

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

PROJET DE RÈGLEMENT

NO 542 (2022)-2

Règlement modifiant le règlement
relatif aux plans d'implantation et
d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
no 542 (2022)

ATTENDU que la Ville de Carignan a adopté le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) no 542 (2022);

ATTENDU que la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU que la Ville de Carignan désire procéder à un amendement afin d'uniformiser et étoffer les objectifs et critères applicables aux divers secteurs, assujettir les unités d'habitation accessoires détachées (UHAD), assujettir l'ensemble des interventions sur un bâtiment ayant une valeur ou un potentiel de valeur patrimoniale, ainsi que corriger diverses erreurs contenues dans le règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié, au chapitre 1 concernant les dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives, à l'article 1.1.3, par le remplacement de l'encadré intitulé « SECTEURS ASSUJETTIS » par le suivant :



L'ensemble des éléments infographiques des chapitres 3 à 11, colorés selon la couleur associée au secteur, de même que les cartes que chacun de ces chapitres contiennent, sont modifiés afin de représenter les nouvelles couleurs associées à chacun des secteurs.

ARTICLE 3

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié, au chapitre 1 concernant les dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives, par le remplacement du titre de l'article 1.2.2 par « **POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ** ».

ARTICLE 4

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié, au chapitre 1 concernant les dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives, par le remplacement de l'article 1.2.4 par le suivant :

« **1.2.4 | INTERVENTIONS NON ASSUJETTIES**

Les interventions suivantes ne sont pas assujetties à l'approbation d'un P.I.I.A. :

- 1° Les travaux touchant exclusivement l'intérieur d'un bâtiment;
- 2° À l'exception des bâtiments patrimoniaux, les travaux de rénovations mineures affectant l'apparence extérieure mais ne nécessitant pas de permis ni de certificat d'autorisation;
- 3° Les travaux d'aménagement de terrain relatifs au paysagement comme l'aménagement de plates-bandes de végétaux (fleurs, rocailles, etc.) ou la plantation d'arbres. »

ARTICLE 5

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié, au chapitre 2 concernant les procédures de traitement d'une demande, par l'abrogation de l'article 2.1.1 intitulé « PERMIS ET CERTIFICAT ».

Les numéros d'articles 2.1.2 à 2.1.5 sont remplacés respectivement par les numéros 2.1.1 à 2.1.4.

ARTICLE 6

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié, au chapitre 2 concernant les procédures de traitement d'une demande, à l'article 2.1.2, maintenant 2.1.1 en vertu de l'article 5, intitulé « TRANSMISSION D'UNE DEMANDE », par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Les plans fournis pour une demande d'approbation doivent être à une échelle adéquate pour assurer la compréhension du projet. Tous les documents soumis doivent être en format électronique seulement. Aucun document papier ou numérisé ne sera accepté. ».

ARTICLE 7

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié, au chapitre 2 concernant les procédures de traitement d'une demande, par le remplacement de l'article 2.1.3, maintenant 2.1.2 en vertu de l'article 5, intitulé « DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX POUR UNE DEMANDE DE P.I.I.A. », par le suivant :

« 2.1.2 | DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX POUR UNE DEMANDE DE P.I.I.A. »

Une demande d'approbation d'un P.I.I.A. doit comprendre, dans tous les cas, les documents et renseignements suivants :

1° Les informations suivantes :

- a) L'identification, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire et des professionnels retenus pour l'élaboration du P.I.I.A.;
- b) Une évaluation du coût du projet;
- c) La date estimée pour le début des travaux;

2° Des photographies récentes et en nombre suffisant du site et de son environnement, soit les bâtiments voisins à 100 mètres (100 m) du projet, pour donner une bonne idée de l'état du site avant les travaux et de son milieu d'insertion;

- 3° Tout document ou renseignement demandé par le fonctionnaire désigné afin de démontrer le respect des objectifs et critères établis par le présent règlement. ».

ARTICLE 8

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié, au chapitre 2 concernant les procédures de traitement d'une demande, par le remplacement de l'article 2.1.4, maintenant 2.1.3 en vertu de l'article 5, intitulé « DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS POUR UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION OU D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN », par le suivant :

« 2.1.3 | DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENT SPÉCIFIQUES À UNE DEMANDE RELATIVE À UNE CONSTRUCTION, UN AGRANDISSEMENT OU UNE RÉNOVATION »

Si le P.I.I.A. inclut un projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, les informations et documents suivants sont requis :

- 1° Un plan d'implantation, préparé par un professionnel, comprenant les informations et éléments suivants :
 - a) Les limites et les dimensions du site;
 - b) Une servitude existante et projetée;
 - c) Toute construction existante ou projetée ainsi que leurs dimensions et leurs distances des limites du terrain;
 - d) Une construction existante située sur un terrain adjacent à celui où sont projetés les travaux, comprenant leurs dimensions et leurs distances des limites de leur terrain;
 - e) L'emplacement de tout cours d'eau, milieu humide ou autre milieu hydrique existant;
 - f) Tout renseignement requis en vertu de l'article 2.1.4 du présent règlement;
- 2° Une illustration en couleur, préparée par un professionnel, de chacune des façades du bâtiment visé par la demande. Les illustrations doivent montrer l'ensemble des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment ainsi que leur couleur;
- 3° Un ou plusieurs plans-perspectives illustrant l'insertion de la construction projetée dans le milieu bâti. Ce plan est préparé par un professionnel et inclut une perspective de la construction visée par la demande et des constructions avoisinantes. Il indique :
 - a) La hauteur, les matériaux et le gabarit des bâtiments existants et projetés;
 - b) La végétation existante et projetée;

- c) Les vues à préserver, notamment vers un cours d'eau, vers les terres agricoles ou vers tout autre milieu et élément naturel d'intérêt;
- 4° Dans le cas d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, un carnet de santé du bâtiment ou tout rapport technique, préparé par professionnel du bâtiment spécialisé en patrimoine, prescrivant les interventions projetées sur le bâtiment dans une optique de conservation ou restauration de sa valeur patrimoniale.

ARTICLE 9

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié, au chapitre 2 concernant les procédures de traitement d'une demande, par le remplacement de l'article 2.1.5, maintenant 2.1.4 en vertu de l'article 5, intitulé « DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS CONCERNANT LA PROTECTION, L'ABATTAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES », par le suivant :

« 2.1.4 | DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

Si le P.I.I.A. inclut un projet d'aménagement du terrain dans le cadre d'une construction de bâtiment, d'un agrandissement de bâtiment ou d'un certificat d'autorisation d'aménagement de terrain, un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel et comprenant les informations et éléments suivants, est requis :

- 1° Les arbres existants, y compris leur emplacement exact sur le terrain, leur essence, leur diamètre et une indication à savoir si cet arbre sera conservé ou abattu;
- 2° Les arbres projetés, y compris leur emplacement exact sur le terrain, leur essence et leur diamètre à la plantation;
- 3° Les aires de passage de machinerie lourde, le dépôt des matériaux de construction et les mesures de protection autour des arbres à conserver.
- 4° Les vues à préserver, notamment vers un cours d'eau, vers les terres agricoles ou vers tout autre milieu et élément naturel d'intérêt;
- 5° La localisation d'un espace de stationnement extérieur, existant ou projeté, avec indication des dimensions des cases de stationnement, du nombre de cases par section et du nombre total de cases, de même pour tout espace de stationnement commun situé à l'extérieur du terrain s'il y a lieu;
- 6° Toute allée de circulation, incluant une allée de circulation commune à plus d'un emplacement, et sa largeur;
- 7° Tout trottoir destiné aux piétons,
- 8° Toute aire de service, tels un espace de chargement et de déchargement et ses accès;

9° Tout autre détail pertinent concernant l'aménagement du terrain.

ARTICLE 10

Suivant les modifications aux numéros d'articles apportés par l'article 5 du présent règlement, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié, au chapitre 2 concernant les procédures de traitement d'une demande, par l'ajout d'un nouvel article 2.1.5 :

« 2.1.5 | DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À UNE DEMANDE D’AFFICHAGE »

Si le P.I.I.A. inclut un projet d'affichage, un plan concept d'affichage, préparé par un professionnel et comprenant les informations et éléments suivants, est requis :

- 1° L'emplacement exact de l'enseigne projetée;
- 2° Un rendu visuel de l'enseigne projetée incluant son contenu, ses couleurs, et ses matériaux. Le rendu doit comprendre une illustration en deux dimensions de l'enseigne ainsi qu'une illustration en perspective en trois dimensions de l'enseigne projetée dans son environnement;
- 3° Les dimensions de l'enseigne;
- 4° Le type d'enseigne ainsi que les caractéristiques du support de l'enseigne dont ses matériaux et ses couleurs;
- 5° Le type d'éclairage de l'enseigne;
- 6° Tout aménagement paysager projeté autour de l'enseigne.

ARTICLE 11

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié, au chapitre 2 concernant les procédures de traitement d'une demande, par le remplacement de l'article 2.1.10, intitulé « MODIFICATION D'UN PROJET DÉJÀ PRÉSENTÉ ET APPROUVÉ », par le suivant :

« 2.1.10 | MODIFICATION D'UN PROJET DÉJÀ PRÉSENTÉ ET APPROUVÉ »

Après l'approbation du conseil municipal, une modification majeure aux plans et documents nécessite la présentation et l'approbation d'une nouvelle demande. Nonobstant ce qui précède, lorsqu'une modification mineure est apportée aux plans approuvés, le fonctionnaire désigné aura le pouvoir d'accepter ou non la modification, et ce sans avoir à refaire le processus d'approbation auprès du comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal.

Pour les fins d'application du présent article, on considère comme une « modification mineure » une modification qui n'est pas

susceptible de modifier l'analyse du projet qui a été effectuée par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal en fonction des objectifs et des critères applicables en vertu du présent règlement. ».

ARTICLE 12

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié, au chapitre 2 concernant les procédures de traitement d'une demande, par l'ajout d'un article 2.1.11 :

« 2.1.11 | ANNULATION ET CADUCITÉ DE L'APPROBATION P.I.I.A.

Une approbation P.I.I.A. devient nulle et sans effet dans les cas suivants :

- 1° Le demandeur n'a pas obtenu un permis ou un certificat d'autorisation dans un délai d'un (1) an suivant la date d'approbation du projet par le conseil municipal;
- 2° Le permis ou le certificat d'autorisation est devenu caduc puisque le demandeur n'a pas débuté les travaux relatifs au projet dans le délai prescrit par le règlement sur les permis et certificats en vigueur, et un délai d'un (1) an suivant la date d'approbation du projet par le conseil municipal s'est écoulé;
- 3° L'approbation a été donnée sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné. ».

ARTICLE 13

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié par le remplacement du chapitre 3 intitulé « ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES LONGEANT LA ROUTE 112 OU À PROXIMITÉ ». Le chapitre 3 de remplacement se trouve à l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 14

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié, au chapitre 4 intitulé « SECTEUR DES MAISONS DE SAINT-HUBERT ET LOUIS-DEGNEAU », par le remplacement des numéros des articles 4.2.3 à 4.2.7 par les numéros 4.2.2 à 4.2.6.

ARTICLE 15

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié par le remplacement du

chapitre 5 intitulé « CONSTRUCTIONS SITUÉES EN BORDURE DES CHEMINS RURAUX BELLEVUE, BELLERIVE ET SALABERRY ». Le chapitre 5 de remplacement se trouve à l'annexe II du présent règlement.

ARTICLE 16

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié par le remplacement du chapitre 6 intitulé « ÎLES DE CARIGNAN ET CHEMIN SAINTE-THÉRÈSE ». Le chapitre 6 de remplacement se trouve à l'annexe III du présent règlement.

ARTICLE 17

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié par le remplacement du chapitre 9 intitulé « SECTEUR CENTRE ». Le chapitre 9 de remplacement se trouve à l'annexe IV du présent règlement.

ARTICLE 18

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié par le remplacement du chapitre 10 intitulé « SECTEUR CARIGNAN-SALIÈRES ». Le chapitre 10 de remplacement se trouve à l'annexe V du présent règlement.

ARTICLE 19

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié par le remplacement du chapitre 11 intitulé « SECTEUR DU DOMAINE ». Le chapitre 11 de remplacement se trouve à l'annexe VI du présent règlement.

ARTICLE 20

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié par le remplacement du numéro du chapitre 13 intitulé « DISPOSITIONS FINALES » par le numéro 15. En conséquence, les numéros d'articles 13.1.1 et 13.1.2 sont remplacés respectivement par les numéros 15.1.1 et 15.1.2.

ARTICLE 21

Suivant les modifications apportées par l'article 20 du présent règlement, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié par l'ajout d'un

nouveau chapitre 13 intitulé « BÂTIMENTS À VALEUR PATRIMONIALE OU À POTENTIEL PATRIMONIAL ». Le nouveau chapitre 13 se trouve à l’annexe VII du présent règlement.

ARTICLE 22

Le règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié par l’ajout d’un chapitre 14 intitulé « UNITÉS D’HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES (UHAD) ». Le chapitre 14 se trouve à l’annexe VIII du présent règlement.

ARTICLE 23

Le règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié, dans ses annexes, par le remplacement de l’annexe A intitulé « Plan du territoire assujetti au PIIA ». L’annexe A de remplacement se trouve à l’annexe IX du présent règlement.

ARTICLE 24

Le règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié, dans ses annexes, par l’ajout d’un annexe B intitulé « Inventaire du patrimoine bâti ». L’annexe B se trouve à l’annexe X du présent règlement.

ARTICLE 25

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION	
Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	5 juillet 2023
Adoption du projet de règlement :	5 juillet 2023
Avis public de consultation :	2023
Assemblée publique de consultation :	2023
Adoption du règlement :	2023
Approbation de la MRC et entrée en vigueur :	2023
Avis public/Certificat de publication de l'entrée en vigueur :	2023

ANNEXE I

CHAPITRE 3 | ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES LONGEANT LA ROUTE 112 OU À PROXIMITÉ



CHAPITRE 3 |
ZONES
COMMERCIALES
ET INDUSTRIELLES
LONGEANT LA ROUTE
112 OU À PROXIMITÉ



CHAPITRE 3 | ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES LONGEANT LA ROUTE 112 OU À PROXIMITÉ



SECTION 3.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A. est requise préalablement à une demande pour :

- 1° La construction d'un bâtiment principal;
- 2° L'agrandissement d'un bâtiment principal;
- 3° La rénovation d'un bâtiment principal impliquant des transformations majeures (remplacement d'un type de revêtement extérieur, modification structurale telle que le changement à la forme d'un toit, etc.);
- 4° Un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un terrain.

3.1.2 | ZONES VISÉES

Une intervention visée par le présent chapitre est située dans les zones suivantes :

- 1° Les zones IDC-184, IDC-185, IDC-186 et IDI-188;
- 2° Les zones C-238 et C-239 (terrains occupés par des usages autres que l'habitation);
- 3° Les zones A-131, A-132, A-135, A-136, A-142, MN2-A-154, IDR-171 et AC-202 (seulement les terrains bordant la route 112 ou le chemin de Chambly).

3.1.3 | INTENTION

La route 112 et le chemin de Chambly constituent une centralité dans Carignan et génèrent un achalandage significatif. Elles constituent également un lieu de transit. Conséquemment, les zones longeant ces voies publiques constituent une vitrine sur Carignan. L'intention du P.I.I.A. est d'offrir une architecture de qualité, des implantations permettant de préserver les vues vers les paysages naturels et agricoles de la région, ainsi que des aménagements basés sur les principes du développement durable, le tout afin d'offrir une image distinctive de Carignan.

3.1.4 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. dans une zone commerciale ou industrielle longeant la route 112 ou à proximité devrait répondre à l'objectif général suivant :

» Traduire le caractère contemporain, agricole et commercial de la route 112 et du chemin de Chambly à travers les bâtiments et l'aménagement des propriétés longeant la route 112 et le chemin de Chambly.





SECTION 3.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

3.2.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

OBJECTIF :

» Assurer un encadrement optimal du domaine public par des implantations cohérentes préservant les vues vers les paysages environnants.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Les bâtiments sont implantés de façon à créer un ensemble visuel cohérent;
- 2° L'implantation du bâtiment participe à l'encadrement de la voie publique;
- 3° Le bâtiment principal devrait être orienté parallèlement à la voie publique;
- 4° Le bâtiment s'insère dans le milieu de façon à conserver des perspectives visuelles intéressantes sur les composantes naturelles et anthropiques, notamment les Montérégiennes, un milieu naturel ou des terres agricoles.

3.2.2 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

OBJECTIF :

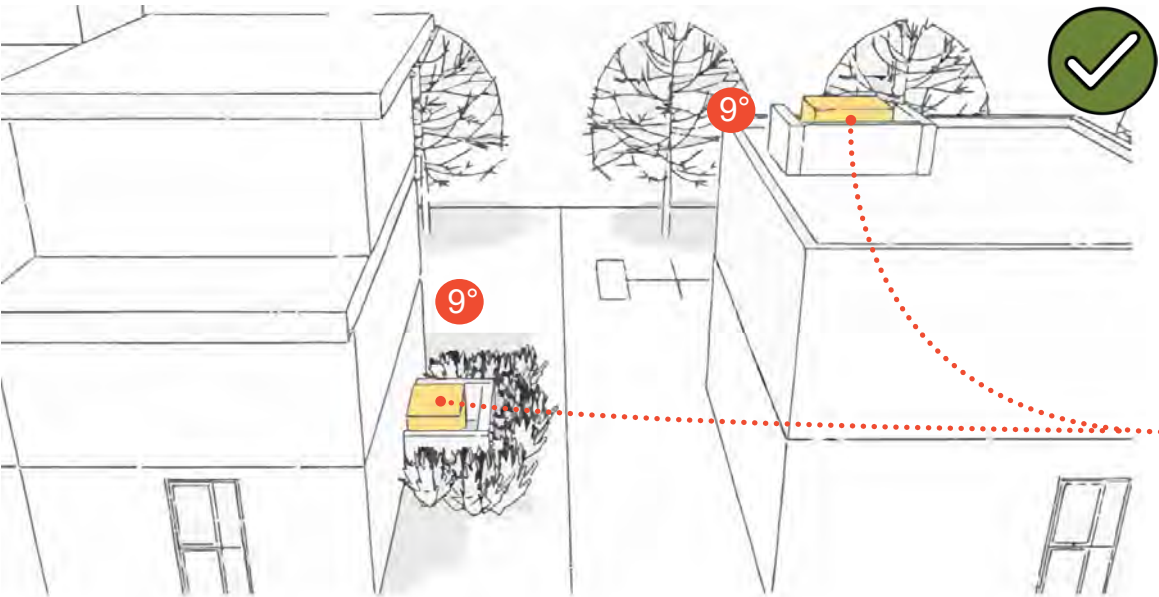
» Rehausser la qualité architecturale du secteur en proposant une architecture distinctive et contemporaine.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Le bâtiment contribue à créer l'image distinctive du secteur;
- 2° Le projet propose une architecture de qualité en comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;
- 3° La distribution des volumes, des matériaux et des ouvertures crée des façades harmonieuses et cohérentes;
- 4° L'utilisation de murs aveugles face à une voie publique est évitée;

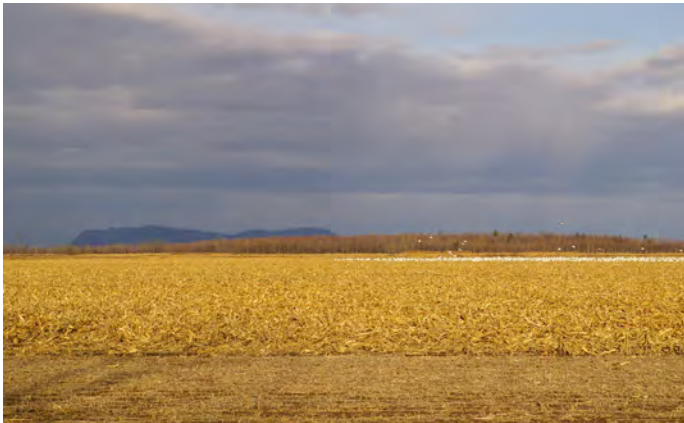
- 5° Les fenêtres du bâtiment principal devraient être en dimensions et en nombre suffisants pour animer les façades donnant sur une rue;
- 6° L'architecture s'inspire ou est compatible avec celle du cadre bâti environnant;
- 7° L'architecture permet de limiter les contrastes marqués dans la volumétrie et le gabarit avec le cadre bâti existant;
- 8° Les bâtiments cubiques sont évités par l'utilisation de composantes architecturales telles que des modulations dans les façades (décrochés, fenestration variée, jeux de matériaux de revêtement, etc.), ou encore une implantation articulée;
- 9° Un équipement mécanique est dissimulé par un aménagement intégré et non visible de la voie publique;

- 10° Des matériaux de revêtements extérieurs de qualité sont utilisés sur la majorité de la surface des murs du bâtiment, dont de la maçonnerie;
- 11° Les différents matériaux extérieurs d'un même bâtiment sont harmonisés entre eux;
- 12° Les matériaux de revêtement extérieur s'apparentent ou sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents, tant dans le type que la couleur, mais chacun des bâtiments a un cachet unique;
- 13° Le style d'un agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant. Un seul style architectural par bâtiment est favorisé;
- 14° Un agrandissement ou une rénovation d'un bâtiment existant améliore la qualité architecturale de celui-ci, en lui conférant un caractère distinctif et contemporain et en faisant en sorte de respecter un rapport volumétrique équilibré avec le bâtiment existant et les bâtiments du secteur;
- 15° Lors de travaux d'agrandissement ou de rénovations, l'utilisation de matériaux compatibles au bâtiment existant en termes de couleur, de texture, de forme et d'échelle est privilégiée.



L'équipement mécanique est dissimulé derrière un mur-écran ou un aménagement paysager. Il s'intègre à l'architecture du bâtiment

4° PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS À PRÉSERVER





SECTION 3.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

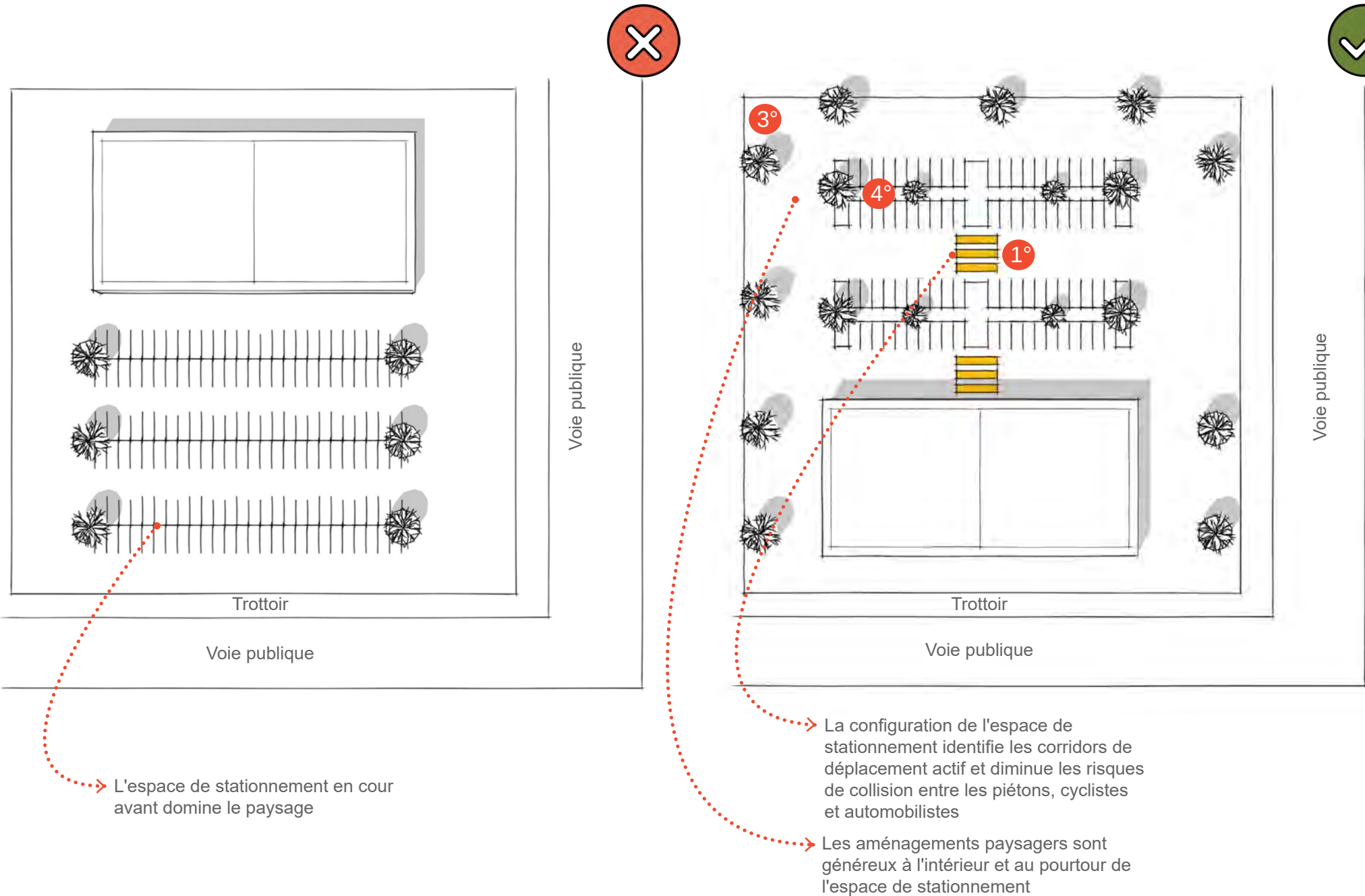
3.2.3 | OBJECTIF ET CRITÈRES
SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT
DE TERRAIN

OBJECTIF :

» Favoriser des aménagements conviviaux, sécuritaires et peu visibles de la voie publique.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° L'espace de stationnement est conçu de manière à minimiser les conflits de circulation entre piéton, cycliste et automobiliste;
- 2° L'espace de stationnement est restreint au minimum pour la clientèle;
- 3° Pour un grand espace de stationnement, l'aménagement de l'espace de stationnement en cour arrière est encouragé. Dans tous les cas, l'impact visuel et environnemental de l'espace de stationnement est réduit au maximum par l'aménagement de bandes végétalisées et la plantation d'arbres;
- 4° L'espace de stationnement est conçu en respect des principes du développement durable. Il comprend des îlots de plantation d'arbres ou d'arbustes et des fossés végétalisés, et privilégie les aménagements perméables ou semi-perméables et des couleurs pâles.



ANNEXE II

CHAPITRE 5 | CONSTRUCTIONS SITUÉES EN BORDURE DES CHEMINS RURAUX BELLEVUE, BELLERIVE ET SALABERRY



CHAPITRE 5 |
CONSTRUCTIONS
SITUÉES EN
BORDURE DES
CHEMINS RURAUX
BELLEVUE,
BELLERIVE ET
SALABERRY



CHAPITRE 5 | CONSTRUCTIONS SITUÉES EN BORDURE DES CHEMINS RURAUX BELLEVUE, BELLERIVE ET SALABERRY



SECTION 5.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A. est requise préalablement à une demande pour :

- 1° La construction d'un bâtiment principal;
- 2° L'agrandissement d'un bâtiment principal;
- 3° La rénovation d'un bâtiment principal impliquant des transformations majeures (remplacement d'un type de revêtement extérieur, modification structurale telle que le changement à la forme d'un toit, etc.);
- 4° Un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un terrain.

5.1.2 | ZONES VISÉES

Une intervention visée par le présent chapitre est située dans les zones suivantes :

- 1° Un terrain situé dans les zones A-024 et A-133 (chemin Bellevue);
- 2° Un terrain situé dans les zones A-456, A-457, A-458 et IDR-497 (chemin Salaberry);
- 3° Un terrain situé dans les zones A-022, A-023, A-131, IDR-171, IDR-172, IDR-173, AC-203, AC-204 (chemin Bellerive nord);
- 4° Un terrain situé dans les zones A-142, IDR-182, IDR-183, IDC-184, A-353 et A-354 (chemin Bellerive centre);
- 5° Un terrain situé dans les zones AC-206, A-359, A-455, A-472, IDR-495 et IDR-496 (chemin Bellerive sud).

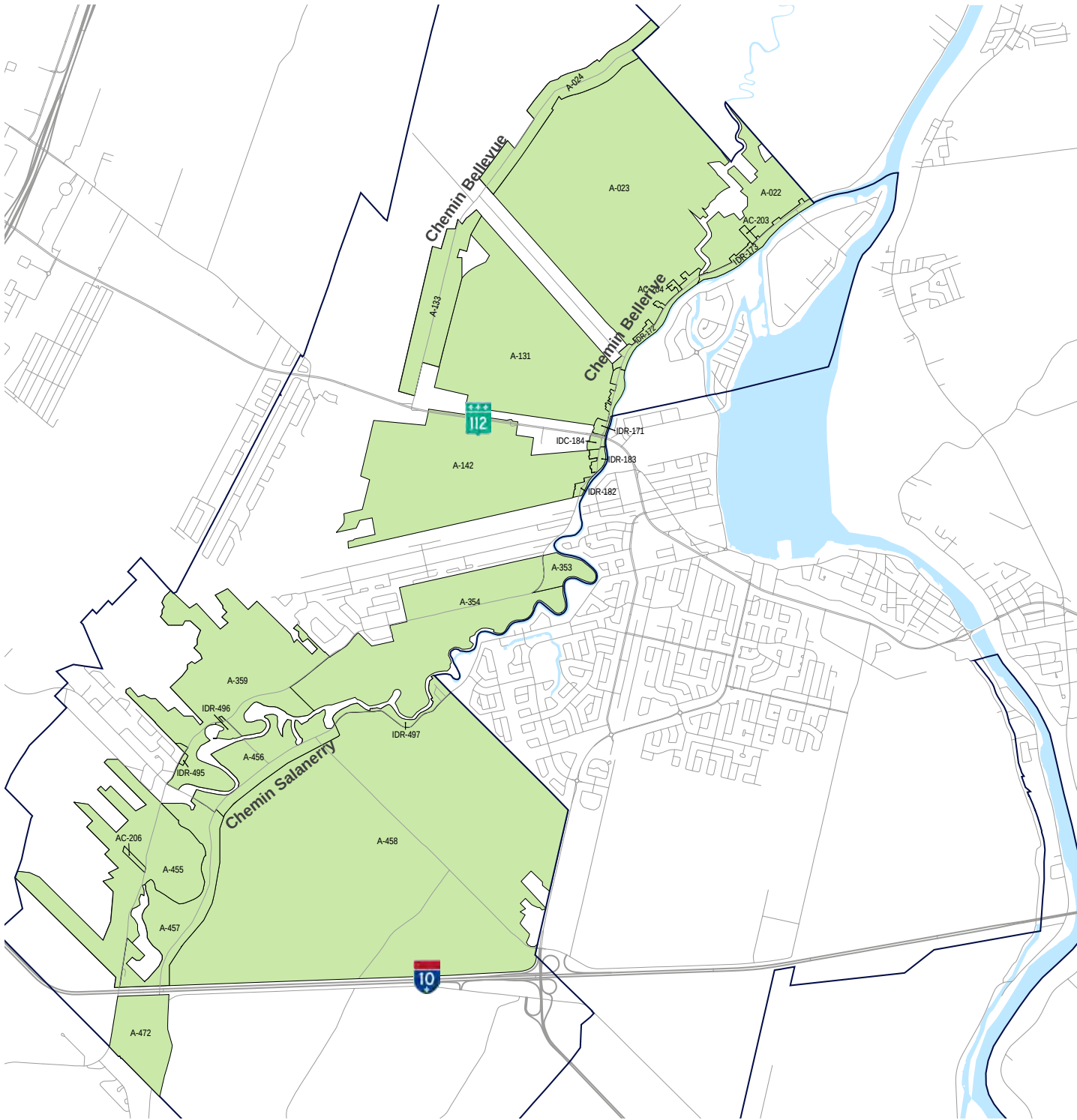
5.1.3 | INTENTION

Les routes rurales d'intérêt et les chemins panoramiques se distinguent des autres chemins en raison de leur caractère champêtre et des vues sur le paysage riverain ou rural qu'ils offrent, en raison de leur sinuosité et de leur faible largeur ou en raison de leur encadrement par des bâtiments ou par une végétation mature ou par la qualité de leur environnement rural et la présence de bâtiments à valeur patrimoniale.

5.1.4 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. en bordure des chemins ruraux Bellevue, Bellerive et Salaberry répondre à l'objectif général suivant :

» Maintenir et améliorer la beauté du paysage perçu depuis un chemin de paysage.





SECTION 5.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

5.2.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

OBJECTIF :

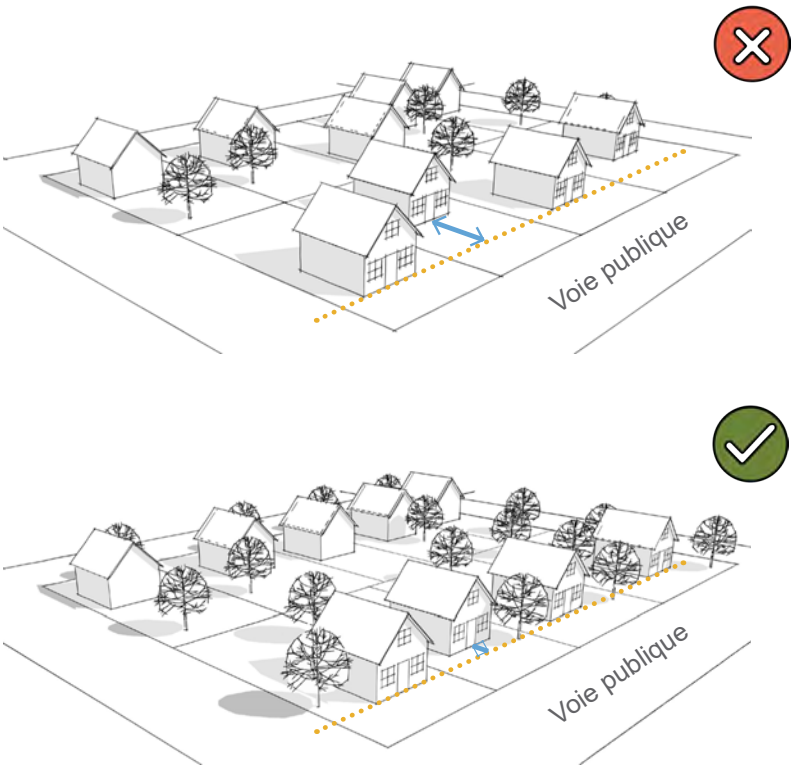
» Assurer l'insertion harmonieuse du projet dans son environnement et avec le cadre bâti environnant.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

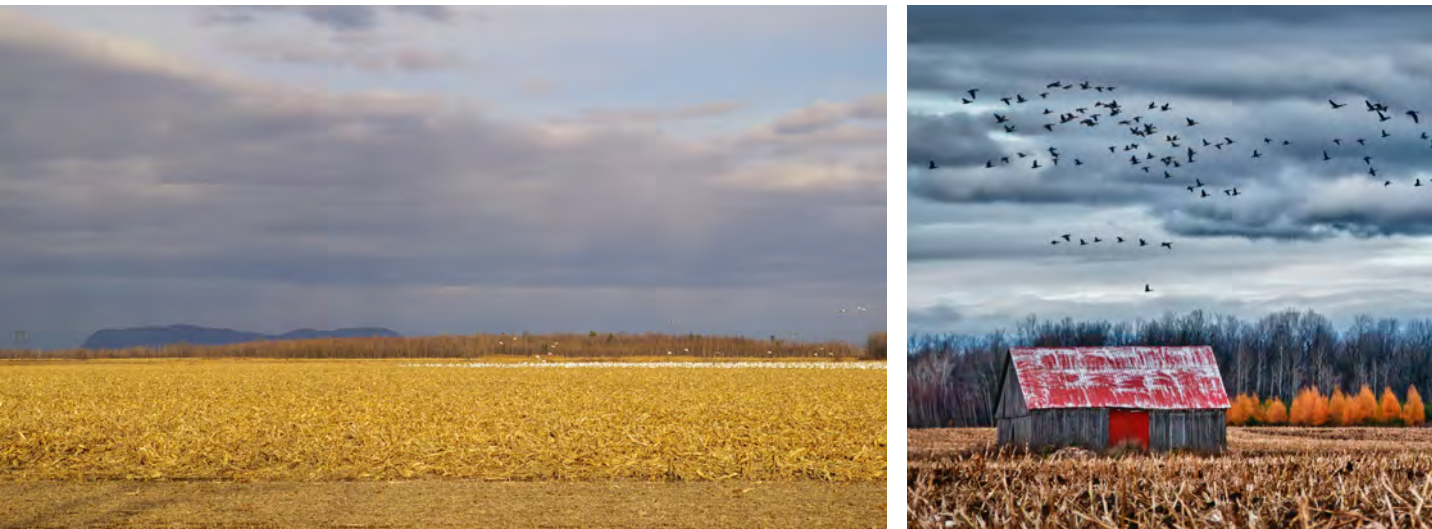
- 1° Les bâtiments sont implantés de façon à créer un ensemble visuel cohérent;
- 2° Le bâtiment principal devrait être orienté parallèlement à la voie publique;
- 3° Le recul du bâtiment principal par rapport à la rue est similaire à celui des bâtiments voisins sur le même côté du chemin, ou est supérieur le cas échéant pour dégager un bâtiment à valeur patrimoniale situé en bordure de la rue sur un terrain voisin;
- 4° Le bâtiment s'insère dans le milieu de façon à conserver des perspectives visuelles intéressantes sur les composantes naturelles et anthropiques, notamment les Montérégiennes, un milieu naturel ou des terres agricoles;
- 5° Le bâtiment principal est regroupé vers le centre du terrain par rapport aux lignes latérales et les cours latérales sont généreuses, sous réserve de la conservation des percées visuelles et dépendamment des caractéristiques naturelles du terrain.

- 6° Les dégagements avant, latéraux et arrière assurent l'intégration harmonieuse du projet dans son environnement. À cet effet, l'implantation du bâtiment se fait sur les portions du terrain permettant un minimum de perturbation du milieu naturel, en minimisant les ouvrages de déboisement, de déblai et de remblai;

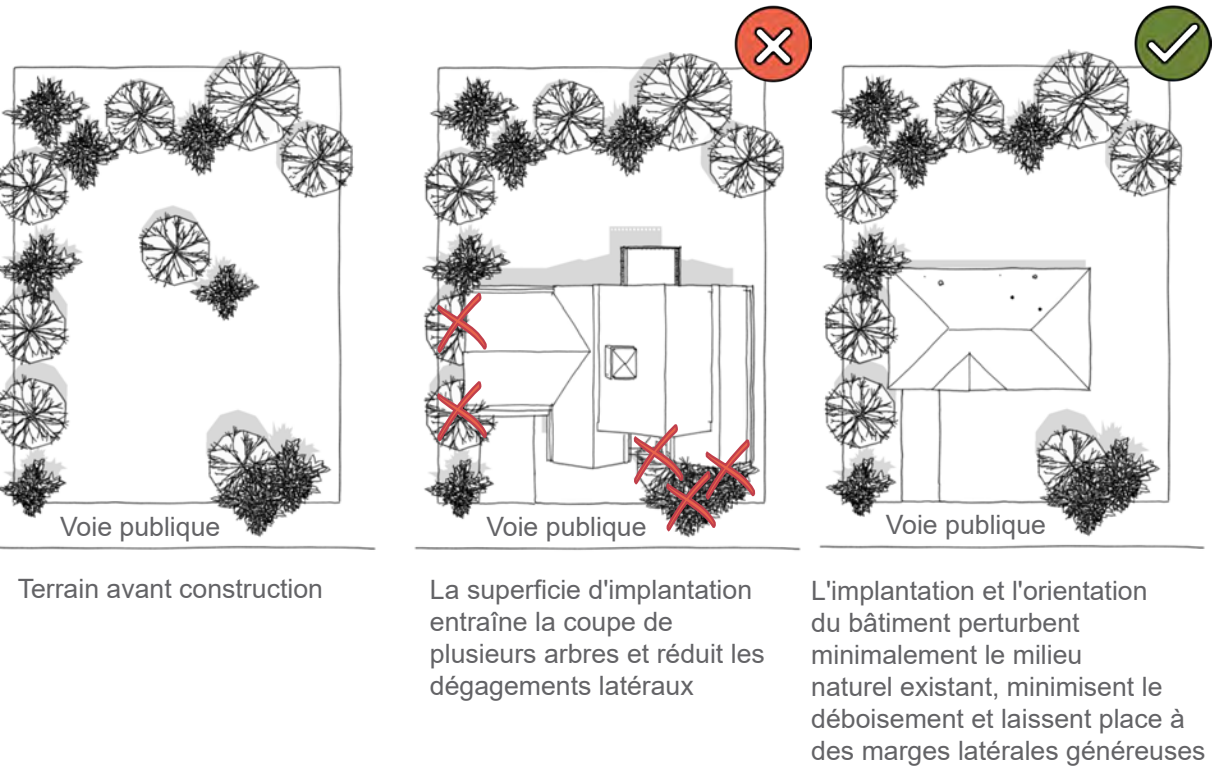
3° ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION



4° PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS À PRÉSERVER



6° IMPLANTATION ET VÉGÉTATION



SECTION 5.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

5.2.2 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

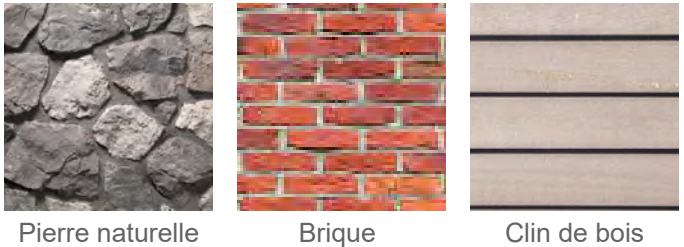
OBJECTIF :

» Renforcer le caractère rural ou de villégiature des chemins de paysage.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Une nouvelle construction ou des travaux sur une construction existante renforcent le caractère rural ou de villégiature du chemin de paysage. À cet effet, les caractéristiques architecturales du bâtiment telles que la volumétrie, la hauteur du bâtiment, la pente et la forme du toit ainsi que la composition des façades rappellent l'architecture champêtre;
- 2° Le projet propose une architecture de qualité en comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;

7° MATÉRIAUX NOBLES



- 3° Les bâtiments cubiques sont évités par l'utilisation de composantes architecturales telles que des modulations dans les façades (décrochés, ajout de balcons ou galeries, fenestration variée, jeux de matériaux de revêtement, etc.), un toit à pignons ou encore une implantation articulée;
- 4° L'architecture s'inspire ou est compatible avec celle du cadre bâti environnant;
- 5° L'architecture permet de limiter les contrastes marqués dans la volumétrie et le gabarit avec le cadre bâti existant;
- 6° La distribution des volumes, des matériaux et des ouvertures crée des façades harmonieuses et cohérentes;
- 7° Les murs extérieurs sont recouverts de matériaux nobles comme la pierre naturelle, la brique et le clin de bois;
- 8° Les différents matériaux extérieurs d'un même bâtiment sont harmonisés entre eux;
- 9° Les matériaux de revêtement extérieur s'apparentent ou sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents, tant dans le type que la couleur, mais chacun des bâtiments a un cachet unique;
- 10° L'utilisation de murs aveugles face à une voie publique est évitée;
- 11° Les fenêtres du bâtiment principal devraient être en dimensions et en nombre suffisants pour animer les façades donnant sur une rue;
- 12° Un agrandissement ou une rénovation d'un bâtiment existant améliore la qualité architecturale de celui-ci, en faisant en sorte de respecter un rapport volumétrique équilibré avec le bâtiment existant et les bâtiments du secteur;
- 13° Le style d'un agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant. Un seul style architectural par bâtiment est favorisé;
- 14° Lors de travaux d'agrandissement ou de rénovations, l'utilisation de matériaux compatibles au bâtiment existant en termes de couleur, de texture, de forme et d'échelle est privilégiée.

1° COMPOSANTES ARCHITECTURALES CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR



© MRC de la Vallée-du-Richelieu

» Les bâtiments patrimoniaux présents sur les chemins de paysage constituent l'âme du caractère rural et de villégiature de ces chemins. Sans tenter de les recréer, il est pertinent de s'inspirer de certaines de leurs caractéristiques afin de renforcer le caractère rural et de villégiature des chemins de paysage.



SECTION 5.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

5.2.3 | OBJECTIF ET CRITÈRES
SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT
D'UN TERRAIN

OBJECTIF :

» Contribuer au maintien d'une perspective visuelle axée sur le caractère rural et naturel du milieu.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La végétation mature existante est en autant que possible conservée;
- 2° L'aménagement d'un terrain est conçu de façon à optimiser la verdure et la végétation arbustive dans les espaces libres et la conservation des arbres;
- 3° L'espace de stationnement est conçu de manière à minimiser les conflits de circulation entre piéton, cycliste et automobiliste;
- 4° Les espaces de stationnement ont des dimensions raisonnables afin de permettre la conservation d'un maximum d'espaces végétalisés.

2° OPTIMISATION DE LA VERDURE ET DES ARBRES



© MRC de la Vallée-du-Richelieu

ANNEXE III

CHAPITRE 6 | ÎLES DE CARIGNAN ET CHEMIN SAINTE-THÉRÈSE



CHAPITRE 6 | ÎLES DE CARIGNAN ET CHEMIN SAINTE- THÉRÈSE



CHAPITRE 6 | ÎLES DE CARIGNAN ET CHEMIN SAINTE-THÉRÈSE



SECTION 6.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A. est requise préalablement à une demande pour :

- 1° La construction d'un bâtiment principal;
- 2° L'agrandissement d'un bâtiment principal;
- 3° La rénovation d'un bâtiment principal impliquant des transformations majeures (remplacement d'un type de revêtement extérieur, modification structurale telle que le changement à la forme d'un toit, etc.);
- 4° Un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un terrain.

6.1.2 | ZONES VISÉES

Une intervention visée par le présent chapitre est situé dans les zones suivantes :

- 1° Les zones H-002, H-003, H-004, C-004, C-006, H-009 et H-0010 (Île Goyer);
- 2° Un terrain situé dans les zones H-001 et H-008 ayant frontage sur la rue des Roses (Île Goyer);
- 3° La zone H-016 (Île Demers);
- 4° Les zones H-020, H-021, H-022, H-023, H-025 et H-026, pour la construction d'un bâtiment principal seulement (Île-aux-Lièvres);
- 5° Les zones H-571, H-572, C-574, H-575, H-576, H-577, H-578, H-579, H-581, A-582, A-584, IDR-591, IDR-592 (secteur Sainte-Thérèse).

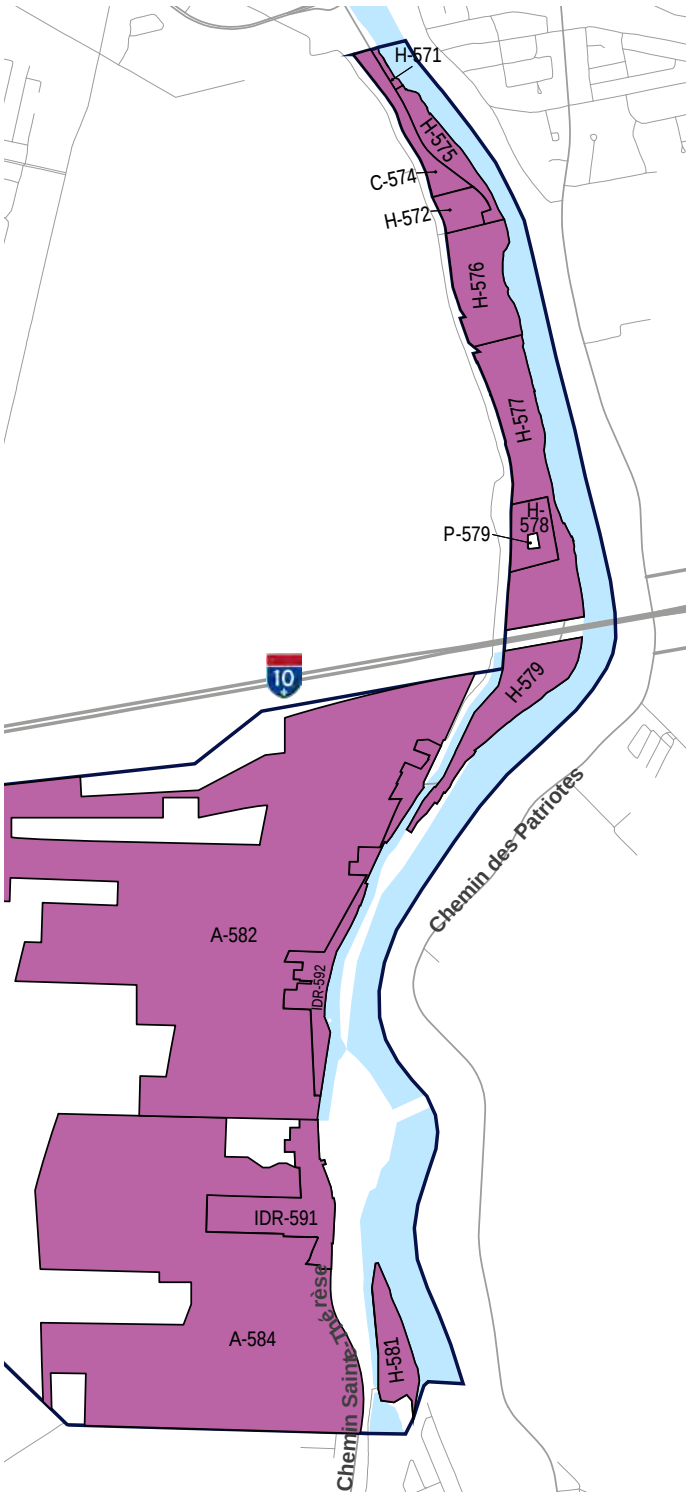
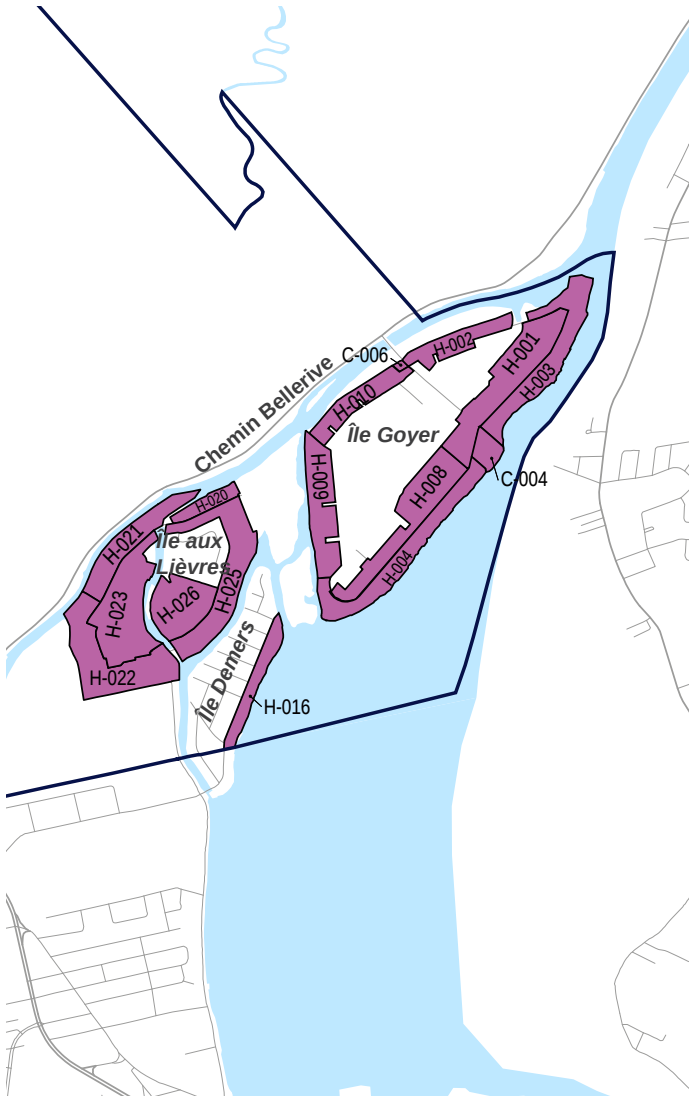
6.1.3 | INTENTION

Situé dans un milieu naturel d'exception, le secteur des îles de Carignan et le chemin Sainte-Thérèse offrent des caractéristiques paysagères et architecturales d'une grande qualité. L'intention du P.I.I.A. est donc de promouvoir des interventions qui contribuent à créer une image distinctive de ces secteurs.

6.1.4 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. sur les îles de Carignan et le chemin Sainte-Thérèse devrait répondre à l'objectif général suivant :

» Assurer la mise en valeur et l'attractivité des caractéristiques paysagères et naturelles uniques des rivières Richelieu et l'Acadie.





SECTION 6.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

6.2.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

OBJECTIF :

» Assurer l'insertion harmonieuse du projet dans son environnement et dans le cadre bâti environnant.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Les bâtiments sont implantés de façon à créer un ensemble visuel cohérent;
- 2° Le bâtiment principal devrait être orienté parallèlement à la voie publique;
- 3° Sous réserve de la protection des rives des cours d'eau, le bâtiment respecte l'alignement des bâtiments existants sur le même côté de la rue, de manière à créer une perspective architecturale homogène;
- 4° Le bâtiment s'insère dans le milieu de façon à conserver des perspectives visuelles intéressantes sur les composantes naturelles et anthropiques, notamment les rivières Richelieu et l'Acadie, un milieu naturel ou des terres agricoles;
- 5° Les dégagements avant, latéraux et arrière assurent l'intégration harmonieuse du projet dans son environnement. À cet effet, l'implantation du bâtiment se fait sur les portions du terrain permettant un minimum de perturbation du milieu naturel, en minimisant les ouvrages de déboisement, de déblai et de remblai.

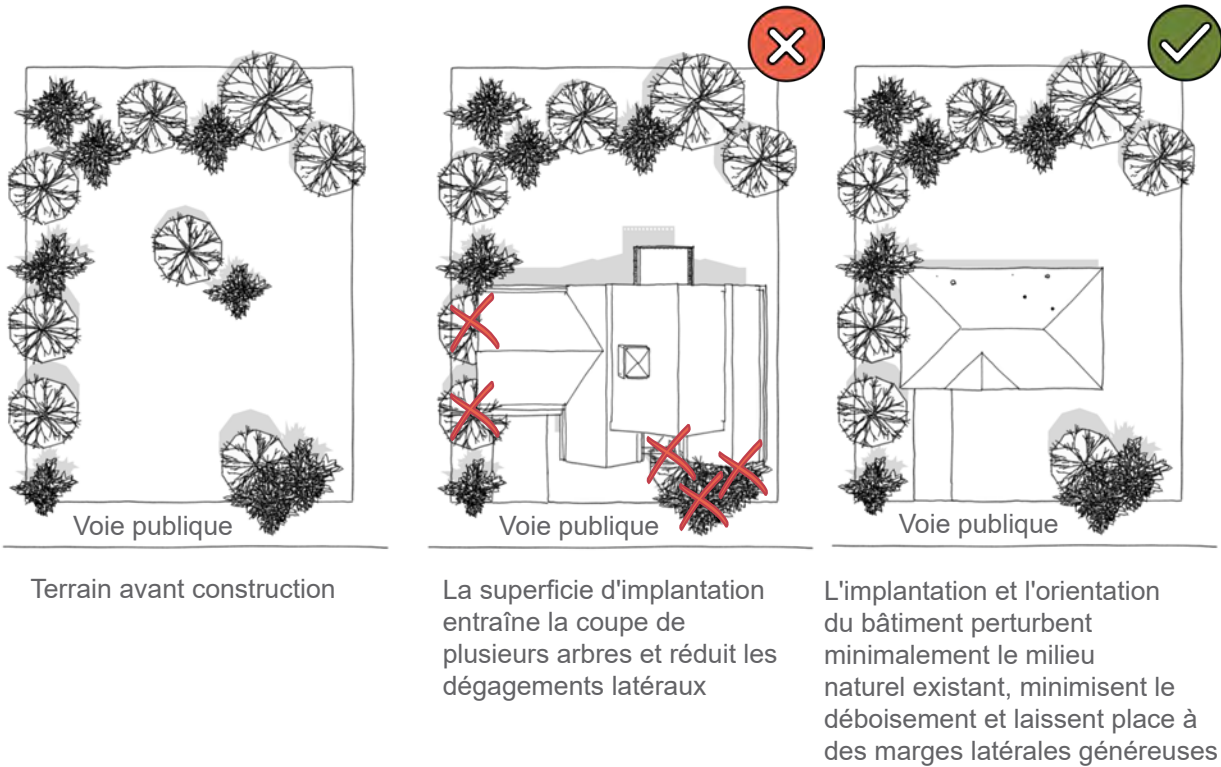
4° VUES SUR LES RIVIÈRES RICHELIEU ET L'ACADIE



3° ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION



5° IMPLANTATION ET VÉGÉTATION





SECTION 6.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

6.2.2 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

OBJECTIF :

» Assurer une architecture de qualité et une intégration harmonieuse du projet avec le cadre bâti environnant et avec son environnement.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Le bâtiment contribue à créer l'image distinctive du secteur;
- 2° La construction d'un bâtiment permet une revalorisation architecturale du secteur;
- 3° La reproduction de modèles de bâtiments similaires est évitée;
- 4° Le projet propose une architecture de qualité en comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;
- 5° Les bâtiments cubiques sont évités par l'utilisation de composantes architecturales telles que des modulations dans les façades (décrochés, ajout de balcons ou galeries, fenestration variée, jeux de matériaux de revêtement, etc.), un toit à pignons ou encore une implantation articulée;
- 6° L'architecture s'inspire ou est compatible avec celle du cadre bâti environnant;
- 7° L'architecture permet de limiter les contrastes marqués dans la volumétrie et le gabarit avec le cadre bâti existant;

- 8° La distribution des volumes, des matériaux et des ouvertures crée des façades harmonieuses et cohérentes;
- 9° L'utilisation de murs aveugles face à une voie publique est évitée;
- 10° Les fenêtres du bâtiment principal devraient être en dimensions et en nombre suffisants pour animer les façades donnant sur une rue;
- 11° Des matériaux de revêtements extérieurs de qualité sont utilisés sur la majorité de la surface des murs du bâtiment, dont de la maçonnerie;
- 12° Les matériaux de revêtement extérieur s'apparentent ou sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents, tant dans le type que la couleur, mais chacun des bâtiments a un cachet unique;
- 13° Sur les îles de Carignan, les revêtements extérieurs se rapprochent majoritairement des couleurs naturelles comme celles du bois ou de la pierre;
- 14° Les différents matériaux extérieurs d'un même bâtiment sont harmonisés entre eux;
- 15° Lors de travaux d'agrandissement ou de rénovations, l'utilisation de matériaux compatibles au bâtiment existant en termes de couleur, de texture, de forme et d'échelle est privilégiée;

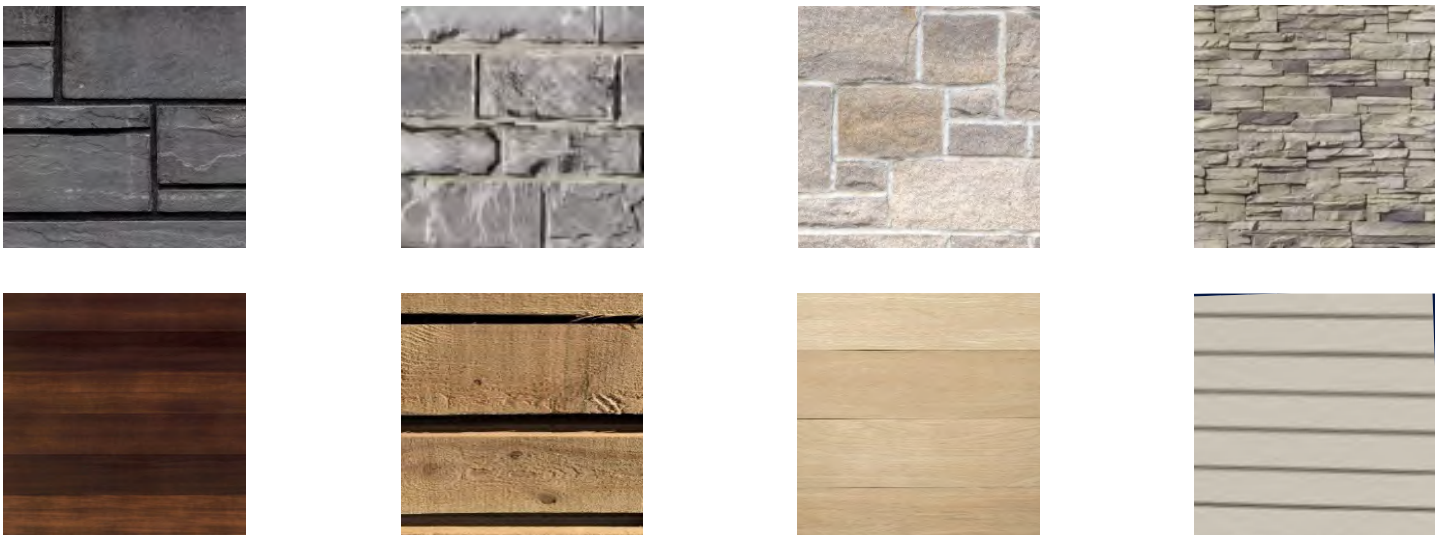
- 16° Un agrandissement ou une rénovation d'un bâtiment existant améliore la qualité architecturale de celui-ci, en faisant en sorte de respecter un rapport volumétrique équilibré avec le bâtiment existant et les bâtiments du secteur;
- 17° Le style d'un agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant. Un seul style architectural par bâtiment est favorisé.

5° TRAITEMENT DES FAÇADES

Les jeux des matériaux, les décrochés dans la volumétrie du bâtiment, les variations dans les ouvertures ainsi que la forme de la toiture animent l'architecture des habitations et minimisent leur forme cubique.



13° TEINTES DE COULEURS NATURELLES



» L'utilisation de teintes de couleurs naturelles comme celles du bois ou de la pierre facilite l'intégration des bâtiments à leur environnement et met en valeur la végétation et les paysages naturels, comme ceux des rivières Richelieu et l'Acadie.



SECTION 6.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

6.2.3 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

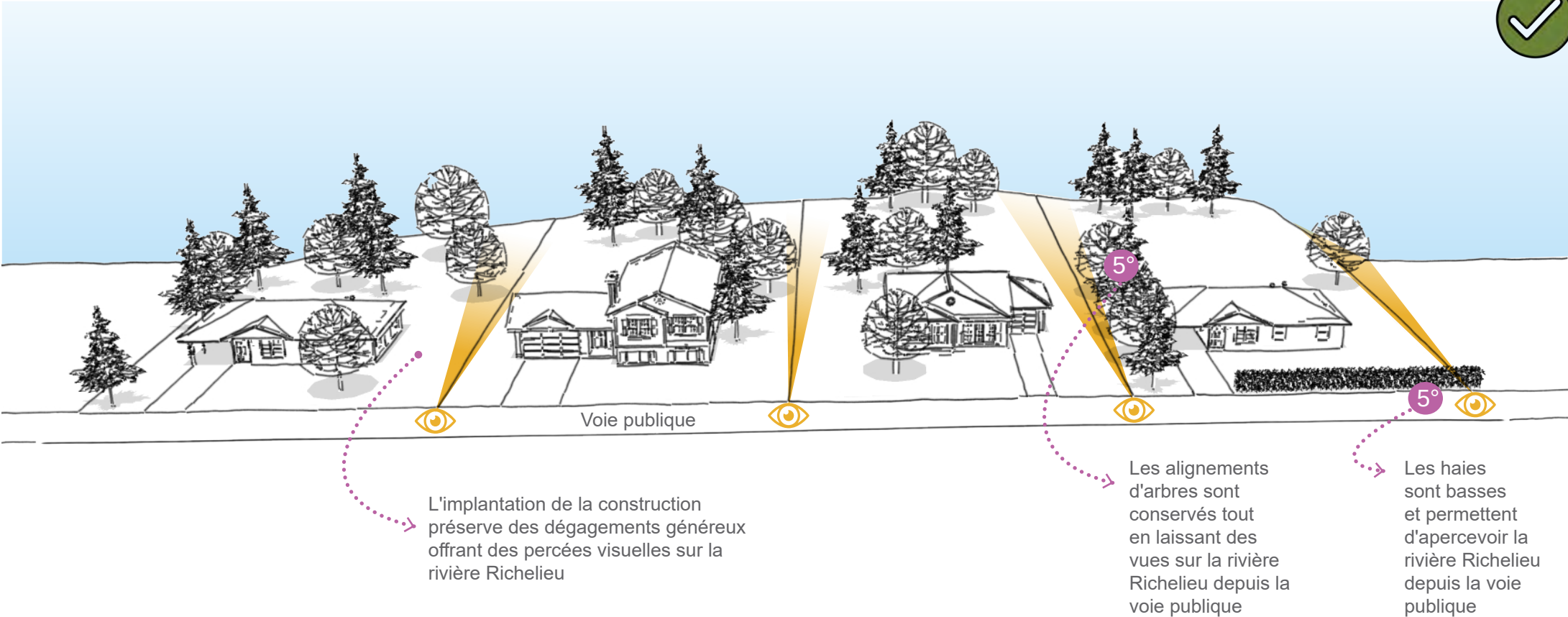
OBJECTIF :

» Contribuer au maintien d'une perspective visuelle axée sur le caractère naturel du milieu.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La végétation mature existante est en autant que possible conservée;
- 2° L'aménagement d'un terrain est conçu de façon à optimiser la verdure et la végétation arbustive dans les espaces libres et la conservation des arbres;
- 3° L'espace de stationnement est conçu de manière à minimiser les conflits de circulation entre piéton, cycliste et automobiliste;
- 4° Les espaces de stationnement ont des dimensions raisonnables afin de permettre la conservation d'un maximum d'espaces végétalisés.
- 5° Les alignements d'arbres, les haies et la végétation arbustive existants sont conservés le plus possible, mais laissent une percée visuelle à partir d'une rue publique vers le cours d'eau, lorsque le terrain longe la rivière Richelieu.

5° PERCÉES VISUELLES VERS LES RIVIÈRES RICHELIEU ET L'ACADIE



ANNEXE IV

CHAPITRE 9 | SECTEUR CENTRE



CHAPITRE 9 | SECTEUR CENTRE



CHAPITRE 9 | SECTEUR CENTRE



SECTION 9.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A est requise préalablement à une demande pour :

- 1° La construction d'un bâtiment principal;
- 2° L'agrandissement d'un bâtiment principal;
- 3° La rénovation d'un bâtiment principal impliquant des transformations majeures (remplacement d'un type de revêtement extérieur, modification structurale telle que le changement à la forme d'un toit, etc.);
- 4° Un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un terrain.

9.1.2 | ZONES VISÉES

Une intervention visée par le présent chapitre est située dans les zones H-332, H-333, H-334, H-335, H-337, H-343, H-344, H-345, H-346, H-348, H-349, H-350, H-351, H-352, MXT-347 et P-364.

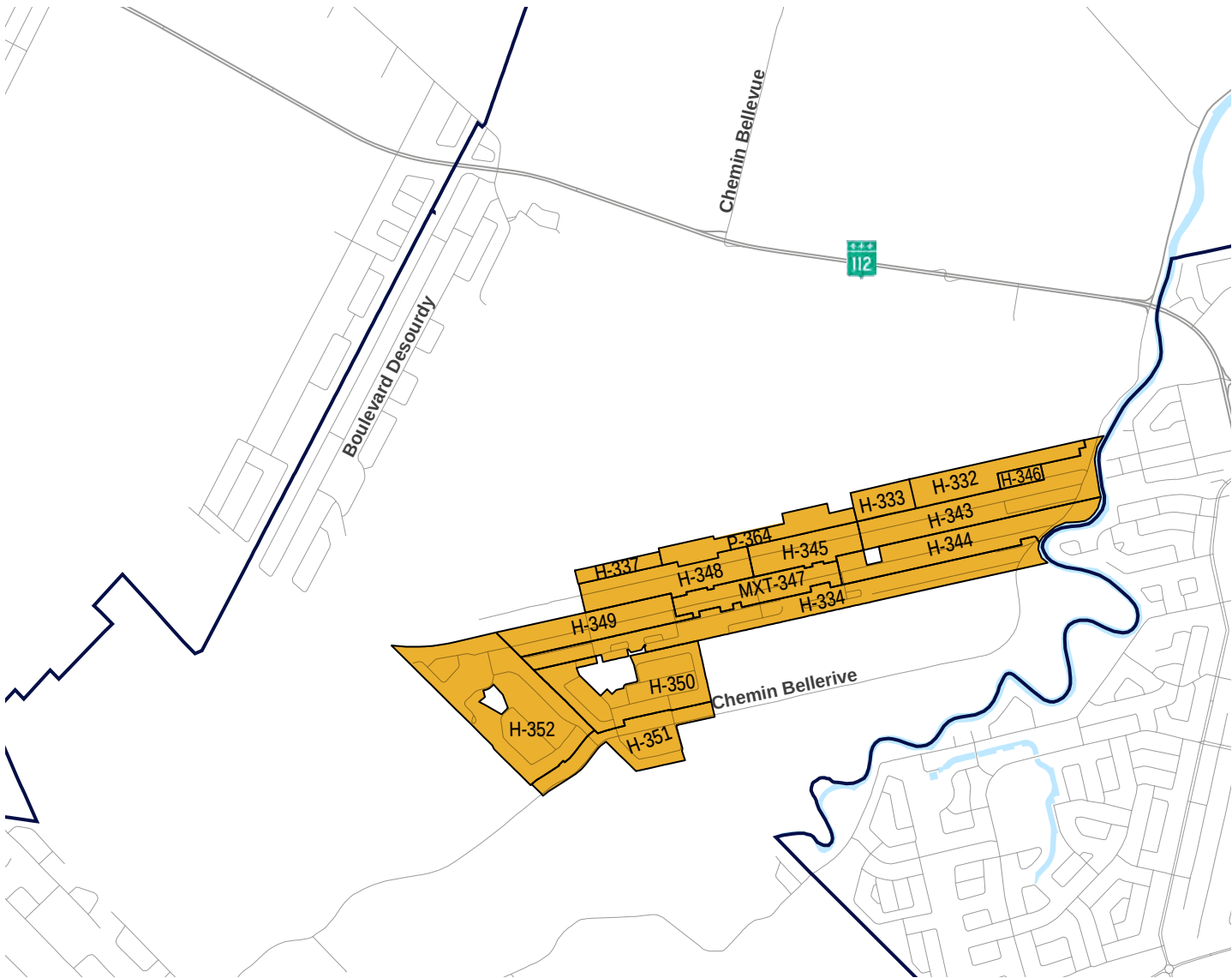
9.1.3 | INTENTION

Accueillant des résidences construites entre 1950 et 2000, le secteur Centre est en pleine transition : plusieurs zones vacantes à développer, création d'un pôle mixte culturel, résidentiel et commercial, ainsi que densification douce par l'introduction de nouvelles typologies résidentielles, la démolition de bâtiments vétustes et subdivision des lots existants. L'intention du P.I.I.A. est d'encadrer la consolidation du secteur en considérant ce contexte de densification et de redéveloppement ainsi que le cadre bâti existant. Concernant les zones vacantes à développer, assujetties au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.), l'intention du P.I.I.A. est d'appliquer le P.A.E. approuvé à l'échelle d'un terrain et d'un bâtiment, ainsi que les critères à l'aide desquels le P.A.E. a été approuvé.

9.1.4 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. dans le secteur Centre devrait répondre à l'objectif général suivant :

» Assurer une intégration cohérente des projets de consolidation dans le respect du secteur résidentiel existant et des projets de développement dans le respect des principes de l'aménagement urbain durable.



CHAPITRE 9 | SECTEUR CENTRE



SECTION 9.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES GÉNÉRAUX PAR THÉMATIQUE

9.2.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

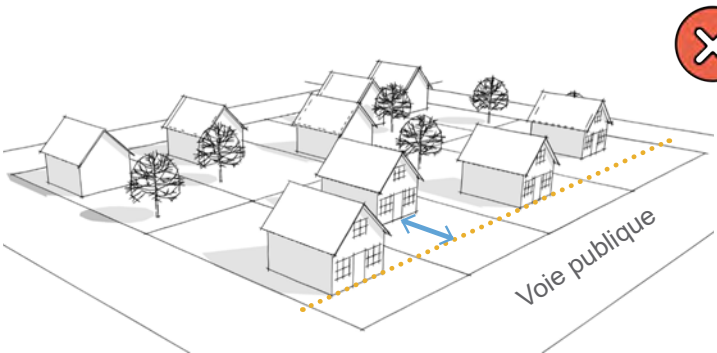
OBJECTIF :

» Assurer une insertion harmonieuse du projet dans le cadre bâti environnant.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Les bâtiments sont implantés de façon à créer un ensemble visuel cohérent;
- 2° Le bâtiment principal devrait être orienté parallèlement à la voie publique;
- 3° Le bâtiment respecte l'alignement des bâtiments existants sur le même côté de la rue, de manière à créer une perspective architecturale homogène;
- 4° L'intégration de bâtiments de haute hauteur veille à son intégration harmonieuse vis-à-vis des bâtiments adjacents par l'entremise de généreuses marges de recul.

3° ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION



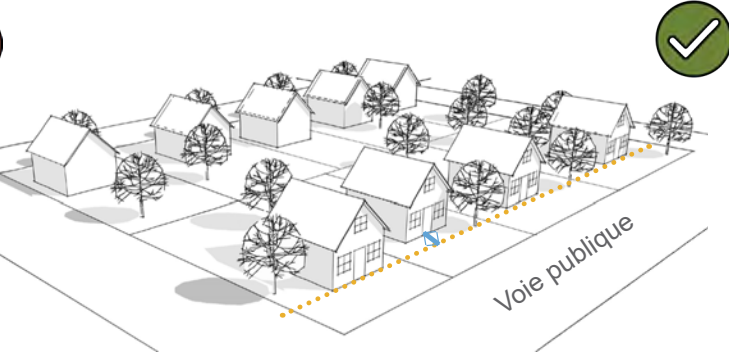
9.2.2 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

OBJECTIF :

» Assurer une architecture de qualité et une intégration harmonieuse avec le cadre bâti environnant.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La construction d'un bâtiment permet une revalorisation architecturale du secteur;
- 2° La reproduction de modèles de bâtiments similaires est évitée;
- 3° Le bâtiment tend vers une architecture typique d'une maison unifamiliale, et ce qu'il s'agisse d'un bâtiment unifamilial, bifamilial ou trifamilial;
- 4° Le projet propose une architecture de qualité en comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;



5° Les bâtiments cubiques sont évités par l'utilisation de composantes architecturales telles que des modulations dans les façades (décrochés, ajout de balcons ou galeries, fenestration variée, jeux de matériaux de revêtement, etc.), un toit à pignons ou encore une implantation articulée;

6° Pour un bâtiment de plus grand gabarit, les composantes architecturales du bâtiment permettent de minimiser l'impression de massivité du bâtiment, notamment par l'ajout de décrochés, de jeux de volumes, de jeux de matériaux de revêtement ainsi que de détails architecturaux;

3° APPARENCE DE MAISONS UNIFAMILIALES



La présence de trois portes en façade et la reproduction d'étages identiques indiquent qu'il s'agit d'un triplex, n'atteignant pas l'objectif de s'intégrer harmonieusement dans un quartier dominé par les résidences unifamiliales.

5° TRAITEMENT DES FAÇADES

Les jeux des matériaux, les décrochés dans la volumétrie du bâtiment, les variations dans les ouvertures ainsi que la forme de la toiture animent l'architecture des habitations et minimisent leur forme cubique.



En aménageant les entrées individuelles sur le côté ou sur un pan de mur perpendiculaire à la voie publique, le bâtiment semble comporter une seule porte d'entrée alors qu'il y en a trois. La présence d'une galerie et d'une architecture typique d'une maison unifamiliale facilite également l'intégration de ce triplex.

CHAPITRE 9 | SECTEUR CENTRE



SECTION 9.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES GÉNÉRAUX PAR THÉMATIQUE

- 7° L'architecture permet de limiter les contrastes marqués dans la volumétrie et le gabarit avec le cadre bâti existant;
- 8° L'architecture s'inspire ou est compatible avec celle du cadre bâti environnant;
- 9° La distribution des volumes, des matériaux et des ouvertures crée des façades harmonieuses et cohérentes;
- 10° L'utilisation de murs aveugles face à une voie publique est évitée;
- 11° Les fenêtres du bâtiment principal devraient être en dimensions et en nombre suffisants pour animer les façades donnant sur une rue;
- 12° Les différents matériaux extérieurs d'un même bâtiment sont harmonisés entre eux;
- 13° Les matériaux de revêtement extérieur s'apparentent ou sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents, tant dans le type que la couleur, mais chacun des bâtiments a un cachet unique;
- 14° Un agrandissement ou une rénovation d'un bâtiment existant améliore la qualité architecturale de celui-ci, en faisant en sorte de respecter un rapport volumétrique équilibré avec le bâtiment existant et les bâtiments du secteur;
- 15° Le style d'un agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant. Un seul style architectural par bâtiment est favorisé;

- 16° Lors de travaux d'agrandissement ou de rénovations, l'utilisation de matériaux compatibles au bâtiment existant en termes de couleur, de texture, de forme et d'échelle est privilégiée.

7° VOLUMÉTRIE ET GABARIT



9.2.3 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

OBJECTIF :

» Favoriser des aménagements conviviaux et cohérents avec le domaine public.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La végétation mature existante est en autant que possible conservée;
- 2° L'espace de stationnement est conçu de manière à minimiser les conflits de circulation entre piéton, cycliste et automobiliste;
- 3° Les espaces de stationnement ont des dimensions raisonnables afin de permettre la conservation d'un maximum d'espaces végétalisés;
- 4° Les entrées charretières, les allées d'accès et les stationnements sont situés le long d'une limite latérale du terrain, et idéalement du côté opposé à un espace de stationnement existant, et ce afin d'optimiser les possibilités d'utilisation de l'emprise publique;
- 5° Pour les habitations bifamiliales et trifamiliales, les espaces de stationnement sont peu apparents de la voie publique en étant aménagés idéalement en cour latérale ou en cour arrière. Une seule entrée charretière étroite conduisant à l'espace de stationnement dans la cour arrière ou latérale est encouragée. Lors de la construction simultanée de deux bâtiments adjacents, les stationnements communs sont encouragés.

CHAPITRE 9 | SECTEUR CENTRE



SECTION 9.3 - OBJECTIFS ET CRITÈRES ADDITIONNELS POUR UNE HABITATION MULTIFAMILIALE (H-4)

9.3.1 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

L'implantation d'une habitation multifamiliale (H-4) dans le secteur Centre est évaluée selon les critères spécifiques suivants :

- 1° L'implantation des bâtiments minimise l'impact sur l'ensoleillement des terrains adjacents.

9.3.2 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

L'architecture d'une habitation multifamiliale (H-4) dans le secteur Centre est évaluée selon les critères spécifiques suivants :

- 1° Les gabarits créent un tissu urbain dense et convivial, qui optimisent l'intégration du bâtiment dans son contexte urbain;
- 2° Le bâtiment présente des composantes architecturales qui réduisent l'effet de masse et l'aspect cubique du bâtiment, telles que des retraits ou avancées dans les façades, des décrochés, des balcons, une fenestration variée, des jeux de matériaux de revêtement ou encore une implantation articulée.

9.3.3 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

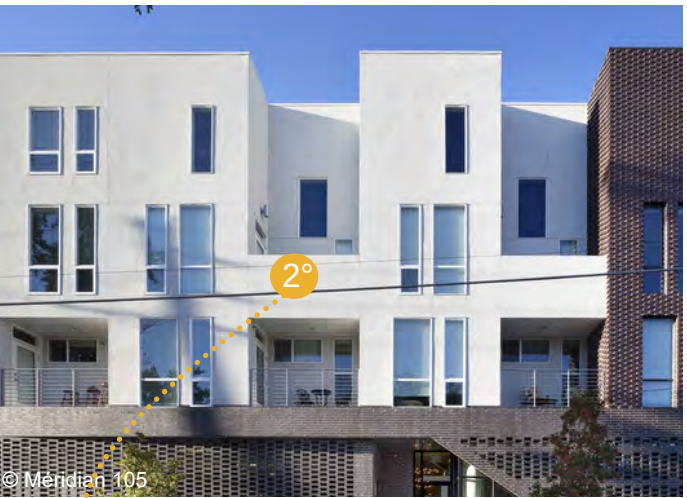
L'aménagement d'un terrain d'une habitation multifamiliale (H-4) dans le secteur Centre est évalué selon les critères spécifiques suivants :

- 1° Les stationnements couverts sont privilégiés afin de dégager les espaces libres;
- 2° L'aménagement extérieur privilégie un réseau continu et sans obstacle d'espaces verts et de sentiers piétons, comprenant du mobilier urbain, de façon à favoriser les déplacements actifs à l'échelle du secteur centre;
- 3° L'aménagement de cours intérieures est favorisé afin de créer des espaces collectifs privés pour les résidents ;
- 4° Pour un grand espace de stationnement, l'aménagement de l'espace de stationnement en cour arrière est encouragé. Dans tous les cas, l'impact visuel et environnemental de l'espace de stationnement est réduit au maximum par l'aménagement de bandes végétalisées et la plantation d'arbres;
- 5° L'espace de stationnement est conçu en respect des principes du développement durable. Il comprend des îlots de plantation d'arbres ou d'arbustes et des fossés végétalisés, et privilégie les aménagements perméables ou semi-perméables et des couleurs pâles.



© Dave Tremblay

Les jeux de volumétrie découpent la forme et réduisent l'effet de masse de l'immeuble



© Méridien 105

Les retraits occasionnés laissent place à des loggias et des balcons qui préservent l'intimité des espaces extérieurs privés vis-à-vis les unités voisines



L'aire de stationnement est souterraine et son accès s'intègre à l'architecture du bâtiment

CHAPITRE 9 | SECTEUR CENTRE



SECTION 9.4 - OBJECTIFS ET CRITÈRES ADDITIONNELS POUR UN BÂTIMENT DU GROUPE COMMERCIAL (C) OU UN BÂTIMENT À USAGES MIXTES

9.4.1 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

L'implantation d'un bâtiment du groupe Commercial (C) ou un bâtiment à usages mixtes dans le secteur Centre est évaluée selon les critères spécifiques suivants :

- 1° L'implantation du bâtiment participe à l'encadrement de la voie publique.

9.4.2 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

L'architecture d'un bâtiment du groupe Commercial (C) ou un bâtiment à usages mixtes dans le secteur Centre est évaluée selon les critères spécifiques suivants :

- 1° Les façades commerciales exposées à la voie publique sont marquées par une transparence qui favorise l'interaction avec les usagers;
- 2° Les détails architecturaux des façades commerciales sont soignés afin d'attirer les utilisateurs et de bonifier l'expérience des passants.

9.4.3 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

L'aménagement d'un terrain d'un bâtiment du groupe Commercial (C) ou un bâtiment à usages mixtes dans le secteur Centre est évalué selon le critère spécifique suivant :

- 1° L'insertion de places publiques connectées au réseau viaire est favorisée afin de créer des lieux de rassemblement et d'animation pour les résidents et les usagers du secteur.



Situées à proximité du réseau piéton et cyclable, les aires d'agrément constituent des lieux de rassemblement qui fonctionnent en synergie avec les activités commerciales à proximité



SECTION 9.5 - OBJECTIFS ET CRITÈRES ADDITIONNELS POUR LES ZONES VACANTES À DÉVELOPPER

9.5.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

OBJECTIF :

» Assurer une implantation durable des nouveaux bâtiments et respectant les zones environnantes.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La création de points de vue sur les plaines agricoles les monts environnants est favorisée;
- 2° Le positionnement des bâtiments permet un ensoleillement naturel optimal;
- 3° L'implantation des bâtiments évite la création de corridors de vent au niveau des piétons;
- 4° L'encadrement du domaine public est privilégié en favorisant un rythme continu d'implantation des bâtiments;
- 5° Le bâtiment s'insère dans le milieu de façon à conserver des perspectives visuelles intéressantes sur les composantes naturelles et anthropiques, notamment les Montérégiennes, un milieu naturel ou des terres agricoles;

9.5.2 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

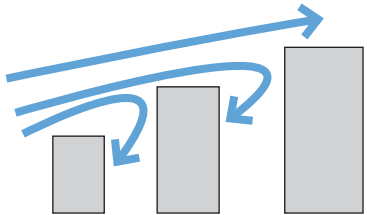
OBJECTIF :

» Promouvoir une construction orientée vers une conception durable et écologique.

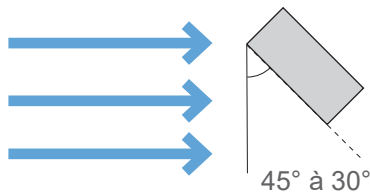
CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Une transition cohérente entre les gabarits et les hauteurs des bâtiments adjacents est assurée;
- 2° Le concept architectural d'un bâtiment porte une attention particulière au traitement des façades;
- 3° Pour un nouveau bâtiment, les matériaux de revêtement extérieur à privilégier sont éco-performants et s'harmonisent avec les bâtiments environnants;
- 4° Pour un nouveau bâtiment, l'intégration de toit vert ou de toit à haute réflectance solaire (IRS) est préconisée dans une perspective de lutte contre les îlots de chaleur.
- 5. L'impact environnemental d'un bâtiment est idéalement réduit au minimum à l'aide de mesures écologiques (living building challenge, net zéro, LEED);

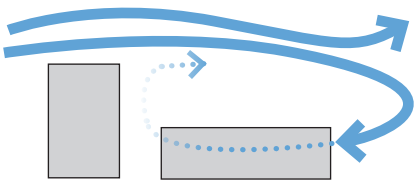
3° COURSE DU VENT



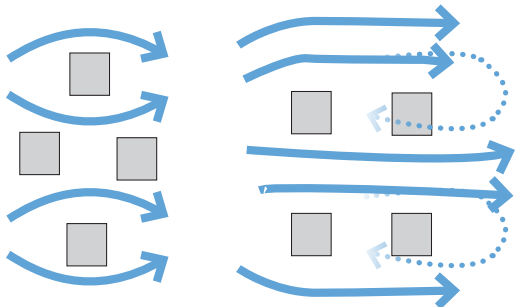
L'organisation spatiale de plusieurs bâtiments sur un même site est déterminée par la gradation des hauteurs pour favoriser une ventilation naturelle des bâtiments



L'orientation du bâtiment à 30 degrés par rapport à la direction des vents dominants favorise la ventilation naturelle



Les bâtiments de plus forte hauteur orientés dans la direction des vents dominants peuvent modifier la course du vent et occasionner des corridors de vents



Une implantation et des modulations dans le volume des bâtiments favorisent la diffusion du vent plutôt que sa déviation et son accélération

2° ARTICULATION DES FAÇADES

L'articulation des façades est marquée par le découpage horizontal et vertical qui rythme le volume. Le traitement des façades est caractérisé par de nombreux éléments tels que l'expression d'un socle, d'un corps et du couronnement, la présence de saillies et la forme et la proportion des ouvertures (fenêtres et portes).

CHAPITRE 9 | SECTEUR CENTRE



SECTION 9.5 - OBJECTIFS ET CRITÈRES ADDITIONNELS POUR LES ZONES VACANTES À DÉVELOPPER

9.5.3 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

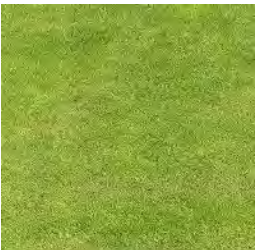
OBJECTIF :

» Intégrer des mesures de gestion écologique et limiter l'impact environnemental des espaces de stationnement.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Les marges avant sont végétalisées et intègrent plusieurs types de végétaux (couvre-sol, vivace, arbres et arbustes);
- 2° La végétation mature existante est préservée de façon optimale en fonction de sa valeur écologique;
- 3° La gestion durable des eaux de ruissellement est favorisée par l'utilisation de surfaces perméables, de fossés, de noues végétalisées, de tranchées filtrantes ou de jardins de pluie;
- 4° L'impact environnemental et visuel d'un stationnement est réduit au maximum par des aménagements paysagers et des surfaces perméables;
- 5° L'aménagement de liens piétons et cyclistes permet de créer une interface intégrée et en continuité avec tous les espaces publics, incluant les voies publiques de circulation;
- 6° L'agriculture urbaine est encouragée par la création de potagers ou de jardins communautaires.

1° TYPES DE VÉGÉTATION



Couvre-sol



Massifs fleuris



Massifs arbustifs



Arbres

3° SURFACES PERMÉABLES



Béton poreux



Gravier concassé



Pavé alvéolé en béton



Système alvéolé en plastique

3° NOUES VÉGÉTALISÉES



© Répert'Eau

Les noues végétalisées permettent de recueillir l'eau de pluie et de favoriser l'infiltration naturelle par un système de biofiltration

3° JARDINS D'EAU DE PLUIE



© Bruxelles Environnement



© Répert'Eau

En plus d'améliorer l'environnement urbain par leurs qualités paysagères, les jardins d'eau de pluie captent d'importantes quantités d'eau de ruissellement lors d'épisode pluvieux et favorisent une infiltration naturelle

ANNEXE V

CHAPITRE 10 | SECTEUR CARIGNAN-SALIÈRES



CHAPITRE 10 | SECTEUR CARIGNAN-SALIÈRES



CHAPITRE 10 | SECTEUR CARIGNAN-SALIÈRES



SECTION 10.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A. est requise préalablement à une demande pour :

- 1° La construction d'un bâtiment principal;
- 2° L'agrandissement d'un bâtiment principal;
- 3° La rénovation d'un bâtiment principal impliquant des transformations majeures (remplacement d'un type de revêtement extérieur, modification structurale telle que le changement à la forme d'un toit, etc.).

10.1.2 | ZONES VISÉES

Une intervention visée par le présent chapitre est située dans les zones suivantes :

- 1° H-239 (rues Lareau et Bouthillier);
- 2° C-238 et C-239 (terrains occupés par un usage habitation seulement).

10.1.3 | INTENTION

Les rues Lareau et Bouthillier sont composées de presque exclusivement de maisons unifamiliales construites entre 1960 et 2000. Quelques constructions plus contemporaines ponctuent le tissu urbain, découlant de la subdivision de certains lots et d'une tendance vers la densification et la consolidation. L'intention du P.I.I.A. est d'encadrer la consolidation des rues Bouthillier et Lareau afin d'assurer l'intégration harmonieuse des projets dans le milieu existant.

10.1.4 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. dans le secteur Carignan-Salières devrait répondre à l'objectif général suivant :

» Assurer une intégration cohérente des projets de consolidation dans le respect du secteur résidentiel existant.



CHAPITRE 10 | SECTEUR CARIGNAN-SALIÈRES



SECTION 10.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

10.2.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

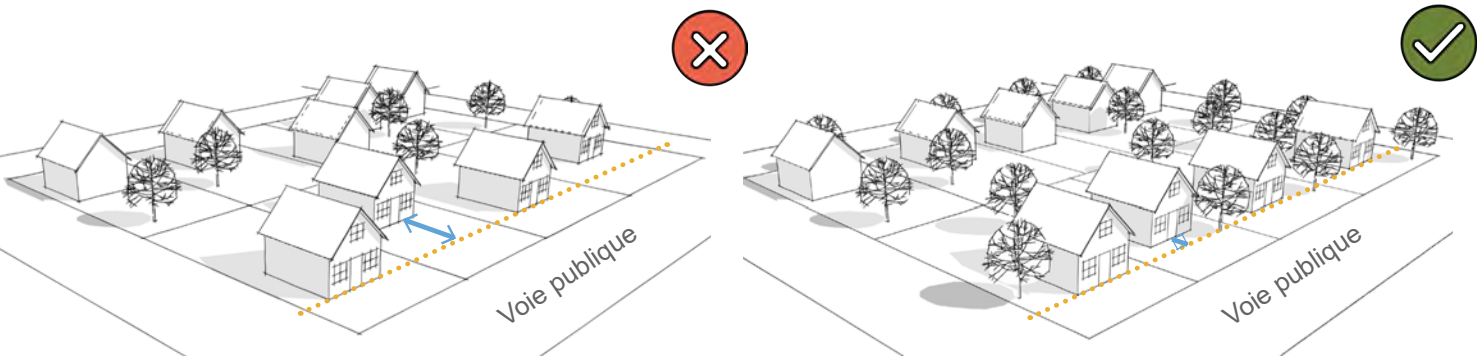
OBJECTIF :

» Assurer une insertion harmonieuse du projet dans le cadre bâti environnant.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Les bâtiments sont implantés de façon à créer un ensemble visuel cohérent;
- 2° Le bâtiment principal devrait être orienté parallèlement à la voie publique;
- 3° Le bâtiment respecte l'alignement des bâtiments existants sur le même côté de la rue, de manière à créer une perspective architecturale homogène.

3° ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION



10.2.2 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

OBJECTIF :

» Assurer une architecture de qualité et une intégration harmonieuse avec le cadre bâti environnant.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La construction d'un bâtiment permet une revalorisation architecturale du secteur;
- 2° La reproduction de modèles de bâtiments similaires est évitée;
- 3° Le projet propose une architecture de qualité en comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;
- 4° Les bâtiments cubiques sont évités par l'utilisation de composantes architecturales telles que des modulations dans les façades (décrochés, ajout de balcons ou galeries, fenestration variée, jeux de matériaux de revêtement, etc.), un toit à pignons ou encore une implantation articulée;
- 5° L'architecture s'inspire ou est compatible avec celle du cadre bâti environnant;
- 6° L'architecture permet de limiter les contrastes marqués dans la volumétrie et le gabarit avec le cadre bâti existant;
- 7° La distribution des volumes, des matériaux et des ouvertures crée des façades harmonieuses et cohérentes;

- 8° L'utilisation de murs aveugles face à une voie publique est évitée;
- 9° Les fenêtres du bâtiment principal devraient être en dimensions et en nombre suffisants pour animer les façades donnant sur une rue;
- 10° Les différents matériaux extérieurs d'un même bâtiment sont harmonisés entre eux;
- 11° Les matériaux de revêtement extérieur s'apparentent ou sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents, tant dans le type que la couleur, mais chacun des bâtiments a un cachet unique;
- 12° Un agrandissement ou une rénovation d'un bâtiment existant améliore la qualité architecturale de celui-ci, en faisant en sorte de respecter un rapport volumétrique équilibré avec le bâtiment existant et les bâtiments du secteur;
- 13° Le style d'un agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant. Un seul style architectural par bâtiment est favorisé;
- 14° Lors de travaux d'agrandissement ou de rénovations, l'utilisation de matériaux compatibles au bâtiment existant en termes de couleur, de texture, de forme et d'échelle est privilégiée.

CHAPITRE 10 | SECTEUR CARIGNAN-SALIÈRES

SECTION 10.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE



4° TRAITEMENT DES FAÇADES

Les jeux des matériaux, les décrochés dans la volumétrie du bâtiment, les variations dans les ouvertures ainsi que la forme de la toiture animent l'architecture des habitations et minimisent leur forme cubique.



6° VOLUMÉTRIE ET GABARIT



10.2.3 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

OBJECTIF :

» Favoriser des aménagements conviviaux et cohérents avec le domaine public.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La végétation mature existante est en autant que possible conservée;
- 2° L'espace de stationnement est conçu de manière à minimiser les conflits de circulation entre piéton, cycliste et automobiliste;
- 3° Les espaces de stationnement ont des dimensions raisonnables afin de permettre la conservation d'un maximum d'espaces végétalisés;
- 4° Les entrées charretières, les allées d'accès et les stationnements sont situés le long d'une limite latérale du terrain, et idéalement du côté opposé à un espace de stationnement existant, et ce afin d'optimiser les possibilités d'utilisation de l'emprise publique.

ANNEXE VI

CHAPITRE 11 | SECTEUR DU DOMAINE



CHAPITRE 11 | SECTEUR DU DOMAINE



CHAPITRE 11 | SECTEUR DU DOMAINE



SECTION 11.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A. est requise préalablement à une demande pour :

- 1° La construction d'un bâtiment principal;
- 2° L'agrandissement d'un bâtiment principal;
- 3° La rénovation d'un bâtiment principal impliquant des transformations majeures (remplacement d'un type de revêtement extérieur, modification structurale telle que le changement à la forme d'un toit, etc.).

11.1.2 | ZONES VISÉES

Une intervention visée par le présent chapitre est située dans les zones H-461, H-462, H-463, H-464 et H-465.

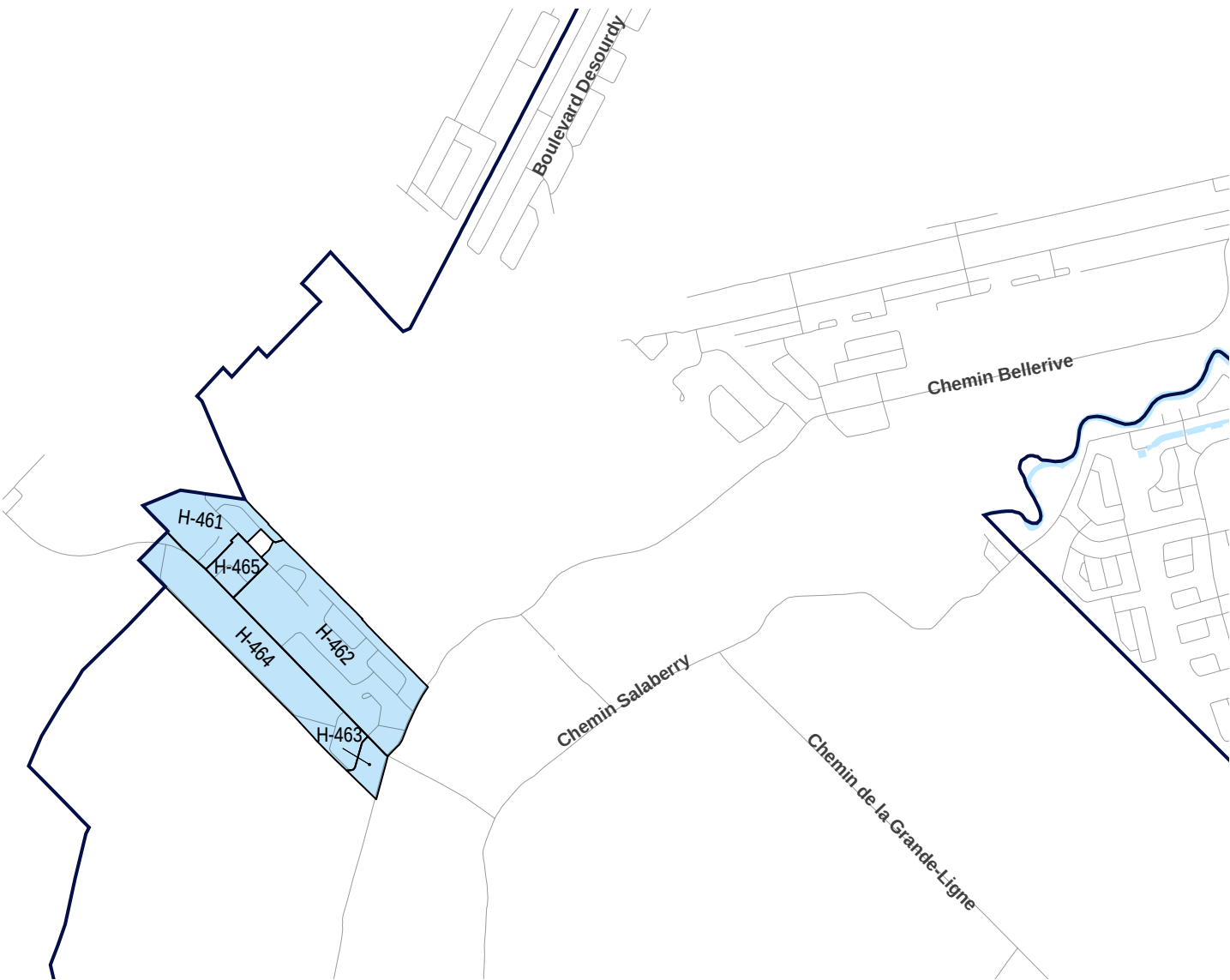
11.1.3 | INTENTION

Situé aux franges de la zone agricole, le secteur du Domaine se caractérise par la prédominance de l'usage résidentiel, composé majoritairement de maisons unifamiliales isolées implantées sur des terrains de grande superficie. L'intention du P.I.I.A. est de contribuer au maintien de la qualité architecturale du quartier.

11.1.4 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. dans le secteur du Domaine devrait répondre à l'objectif général suivant :

» Assurer une intégration cohérente des projets de consolidation dans le respect du secteur résidentiel existant.



CHAPITRE 11 | SECTEUR DU DOMAINE



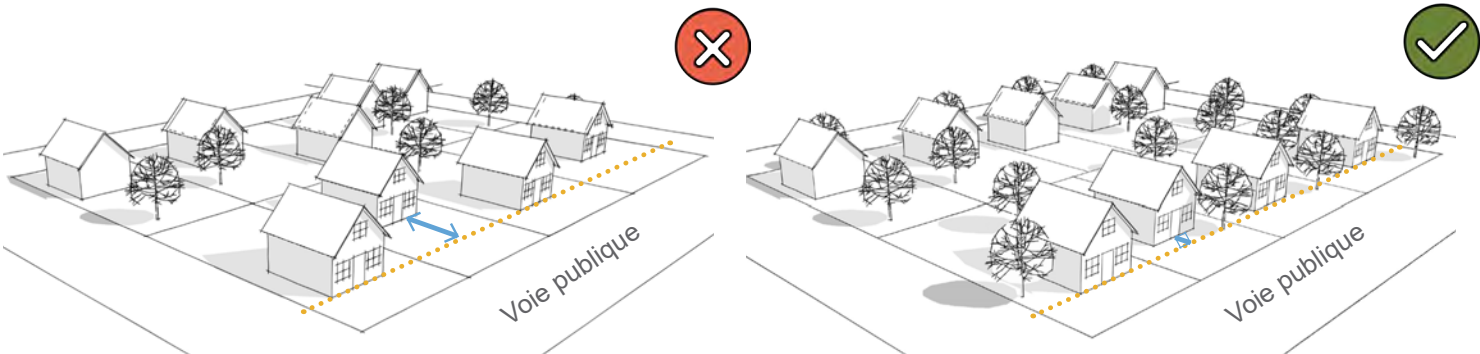
SECTION 11.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

11.2.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

OBJECTIF :
» Assurer l'insertion harmonieuse du projet dans son environnement et dans le cadre bâti environnant.

- CRITÈRES D'ÉVALUATION :
- 1° Les bâtiments sont implantés de façon à créer un ensemble visuel cohérent;
 - 2° Le bâtiment principal devrait être orienté parallèlement à la voie publique;
 - 3° Le bâtiment respecte l'alignement des bâtiments existants sur le même côté de la rue, de manière à créer une perspective architecturale homogène;
 - 4° Les dégagements avant, latéraux et arrière assurent l'intégration harmonieuse du projet dans son environnement. À cet effet, l'implantation du bâtiment se fait sur les portions du terrain permettant un minimum de perturbation du milieu naturel, en minimisant les ouvrages de déboisement, de déblai et de remblai;

3° ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION



11.2.2 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

OBJECTIF :
» Assurer une architecture de qualité et une intégration harmonieuse dans le cadre bâti environnant.

- CRITÈRES D'ÉVALUATION :
- 1° La construction d'un bâtiment permet une revalorisation architecturale du secteur;
 - 2° La reproduction de modèles de bâtiments similaires est évitée;
 - 3° Le projet propose une architecture de qualité en comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;
 - 4° Les bâtiments cubiques sont évités par l'utilisation de composantes architecturales telles que des modulations dans les façades (décrochés, ajout de balcons ou galeries, fenestration variée, jeux de matériaux de revêtement, etc.), un toit à pignons ou encore une implantation articulée;
 - 5° L'architecture s'inspire ou est compatible avec celle du cadre bâti environnant;
 - 6° L'architecture permet de limiter les contrastes marqués dans la volumétrie et le gabarit avec le cadre bâti existant;
 - 7° La distribution des volumes, des matériaux et des ouvertures crée des façades harmonieuses et cohérentes;

- 8° L'utilisation de murs aveugles face à une voie publique est évitée;
- 9° Les fenêtres du bâtiment principal devraient être en dimensions et en nombre suffisants pour animer les façades donnant sur une rue;
- 10° Des matériaux de revêtements extérieurs de qualité sont utilisés sur la majorité de la surface des murs du bâtiment, dont de la maçonnerie;
- 11° Les différents matériaux extérieurs d'un même bâtiment sont harmonisés entre eux;
- 12° Les matériaux de revêtement extérieur s'apparentent ou sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents, tant dans le type que la couleur, mais chacun des bâtiments a un cachet unique;
- 13° Un agrandissement ou une rénovation d'un bâtiment existant améliore la qualité architecturale de celui-ci, en faisant en sorte de respecter un rapport volumétrique équilibré avec le bâtiment existant et les bâtiments du secteur;
- 14° Le style d'un agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant. Un seul style architectural par bâtiment est favorisé;
- 15° Lors de travaux d'agrandissement ou de rénovations, l'utilisation de matériaux compatibles au bâtiment existant en termes de couleur, de texture, de forme et d'échelle est privilégiée.

CHAPITRE 11 | SECTEUR DU DOMAINE



SECTION 11.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

4° TRAITEMENT DES FAÇADES

Les jeux des matériaux, les décrochés dans la volumétrie du bâtiment, les variations dans les ouvertures ainsi que la forme de la toiture animent l'architecture des habitations et minimisent leur forme cubique.



6° VOLUMÉTRIE ET GABARIT



11.2.3 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

OBJECTIF :

» Favoriser des aménagements conviviaux et cohérents avec le domaine public.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La végétation mature existante est en autant que possible conservée;
- 2° L'aménagement d'un terrain est conçu de façon à optimiser la verdure et la végétation arbustive dans les espaces libres et la conservation des arbres;
- 3° L'espace de stationnement est conçu de manière à minimiser les conflits de circulation entre piéton, cycliste et automobiliste;
- 4° Les espaces de stationnement ont des dimensions raisonnables afin de permettre la conservation d'un maximum d'espaces végétalisés.

ANNEXE VII

**CHAPITRE 13 | BÂTIMENTS À VALEUR PATRIMONIALE OU À
POTENTIEL PATRIMONIAL**



CHAPITRE 13 |
BÂTIMENTS À VALEUR
PATRIMONIALE
OU À POTENTIEL
PATRIMONIAL

CHAPITRE 13 | BÂTIMENTS À VALEUR PATRIMONIALE OU À POTENTIEL PATRIMONIAL

SECTION 13.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A. est requise préalablement à une demande pour :

- 1° L'agrandissement d'un bâtiment;
- 2° La rénovation d'un bâtiment impliquant des modifications à son apparence extérieure (remplacement, ajout ou retrait de fenêtres ou de portes, remplacement ou modification de la couleur d'un revêtement extérieur, changement du type ou modification de la couleur du revêtement de toiture, etc.).

13.1.2 | BÂTIMENTS VISÉS

Une intervention visée par le présent chapitre concerne :

- 1. Tout bâtiment figurant à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (Annexe B);
- 2. Tout bâtiment principal ayant été construit avant 1940 mais ne figurant pas à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (Annexe B).

13.1.3 | INTENTION

La ville de Carignan comprend plus d'une quarantaine de bâtiments dont la MRC de la Vallée-du-Richelieu leur reconnaît une valeur patrimoniale, en plus d'autres bâtiment ayant été construits avant 1940 pouvant comporter un potentiel patrimonial sans figurer à l'inventaire conçu en 2015. Ils reflètent pour la plupart le caractère rural et de villégiature de Carignan. Leur assujettissement au règlement sur les P.I.I.A. permettra de mieux assurer leur préservation, en plus de potentiellement leur permettre d'être admissibles à des programmes de subventions à la restauration patrimoniale. Leur préservation est essentielle afin de mettre en valeur le patrimoine bâti de Carignan.

13.1.4 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. dans le secteur des maisons de Saint-Hubert et Louis-Degneau devrait répondre à l'objectif général suivant :

» Préserver et mettre en valeur les bâtiments à valeur patrimoniale ou à potentiel patrimonial.



CHAPITRE 13 | BÂTIMENTS À VALEUR PATRIMONIALE OU À POTENTIEL PATRIMONIAL

SECTION 13.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

13.2.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

OBJECTIF :

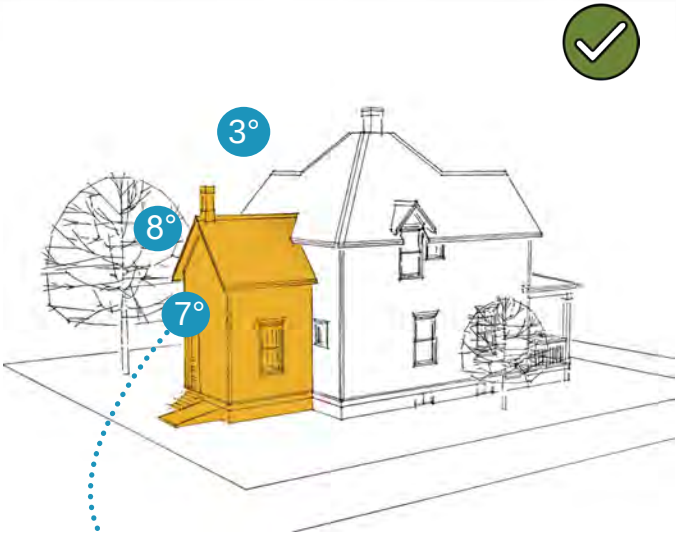
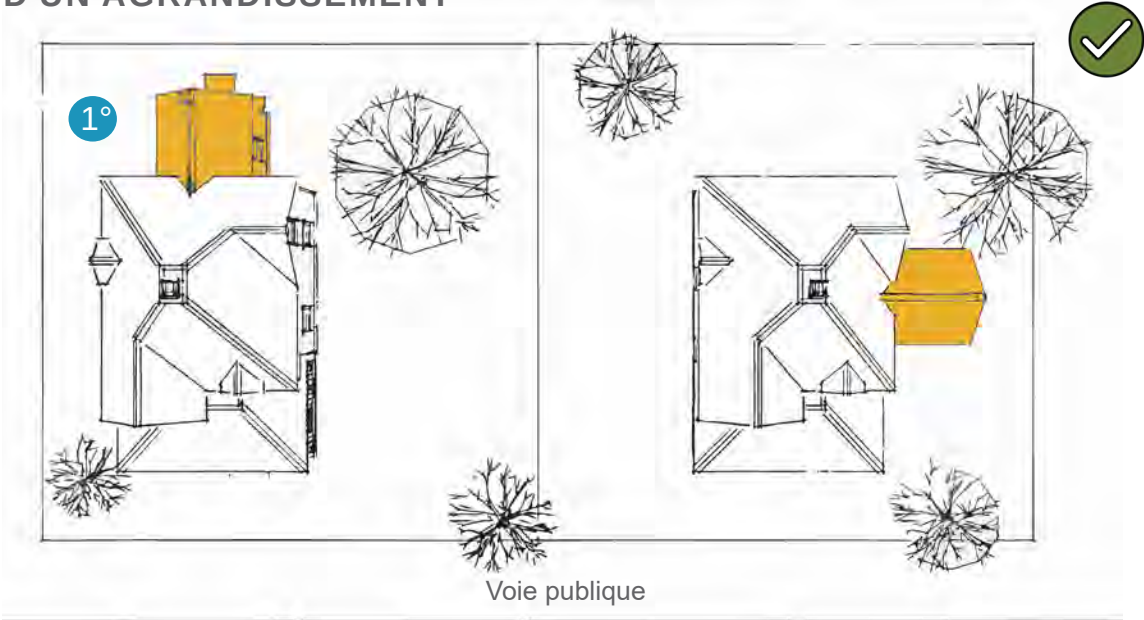
» Un agrandissement n'altère pas la valeur patrimoniale du bâtiment.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° L'agrandissement du bâtiment se fait à l'arrière du bâtiment. S'il est inévitable d'agrandir sur le côté, l'agrandissement est en retrait de la façade principale;
- 2° Le plan au sol relativement rectangulaire d'un bâtiment patrimonial est respecté par son agrandissement;
- 3° L'agrandissement est dans le même style que le corps principal du bâtiment. Si l'agrandissement n'est pas dans le même style que le corps principal du bâtiment, il est résolument moderne, dans une version épurée du style original, fonctionnel et discret et conçu pour mettre en valeur le caractère patrimonial du bâtiment d'origine;
- 4° Les revêtements extérieurs et leur couleur sont les mêmes que ceux du corps principal du bâtiment, s'harmonisent avec ceux-ci, ou sont typiques de son style;
- 5° L'agrandissement comporte certains éléments architecturaux caractéristiques du bâtiment original tels que le type de fenestration, un porche, une galerie avec colonnes et décoration, des moulures autour des ouvertures ou encore une porte avec imposte;

- 6° Si l'agrandissement consiste en la récupération de l'espace d'un grenier et l'ouverture de fenêtres dans le toit, le style original du bâtiment est respecté ou, s'il s'agit de fenêtres à plat sur la toiture ou de puits de lumière, elles ne sont pas ou très peu perceptibles de la rue;
- 7° L'agrandissement ne change pas le bâtiment original au niveau de sa volumétrie, de sa hauteur, de sa pente et de sa forme du toit, ainsi que de la composition de ses façades, particulièrement ses façades avant et latérales;
- 8° La pente du toit d'un agrandissement est identique ou très semblable à celle du bâtiment existant;
- 9° L'agrandissement s'insère dans le milieu de façon à conserver des perspectives visuelles intéressantes sur les composantes naturelles et anthropiques, notamment les Montérégiennes, un milieu naturel ou des terres agricoles. À cet effet, des marges latérales généreuses sont conservées;
- 10° Les dégagements avant, latéraux et arrière assurent l'intégration harmonieuse du projet dans son environnement. À cet effet, l'implantation de l'agrandissement se fait sur les portions du terrain permettant un minimum de perturbation du milieu naturel, en minimisant les ouvrages de déboisement, de déblai et de remblai.

LOCALISATION, VOLUMÉTRIE ET ARCHITECTURE D'UN AGRANDISSEMENT



La volumétrie et la hauteur de l'agrandissement sont proportionnelles au corps du bâtiment principal.

Le toit de l'agrandissement présente une pente identique ou très semblable à celle du bâtiment original.

De façon générale, la construction présente un style architectural homogène et s'inspire du corps du bâtiment principal

CHAPITRE 13 | BÂTIMENTS À VALEUR PATRIMONIALE OU À POTENTIEL PATRIMONIAL

SECTION 13.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

13.2.2 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À D'AUTRES TRAVAUX SUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL

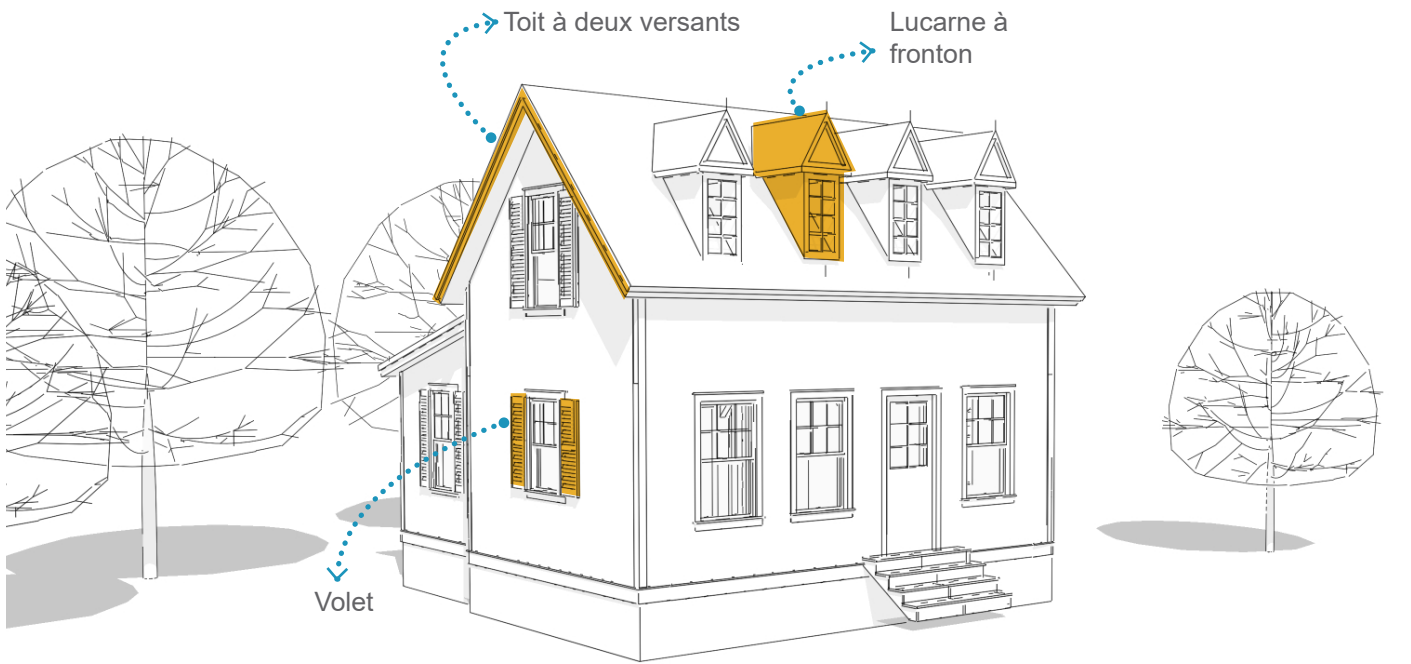
OBJECTIF :

» Les travaux sur un bâtiment patrimonial visent sa restauration ou le rehaussement de son caractère patrimonial en plus de son agrément.

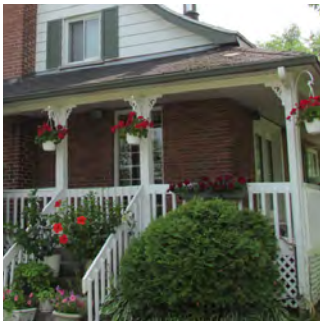
CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Dans le cas d'un bâtiment patrimonial identifié à l'annexe B du présent règlement, les travaux n'ont pas pour effet de diminuer la valeur patrimoniale et architecturale attribuée par l'inventaire. À cet effet, un carnet de santé du bâtiment ou tout autre rapport technique pourrait être exigé afin de justifier les travaux projetés;
- 2° Une modification des revêtements extérieurs d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, y compris ceux de la fondation et du toit, se fait en utilisant autant que possible le matériau d'origine, ou autrement en utilisant un matériau de substitution. Dans tous les cas, le type et la couleur sont typiques du style original du bâtiment et s'harmonisent avec le bâtiment;
- 3° Un élément architectural ajouté ou remplacé est du même style que le bâtiment original.
- 4° Il est préférable de remplacer une fenêtre traditionnelle par un modèle identique ou par un modèle de substitution lorsqu'il s'agit d'une fenêtre originale. Un modèle complètement différent est à proscrire;

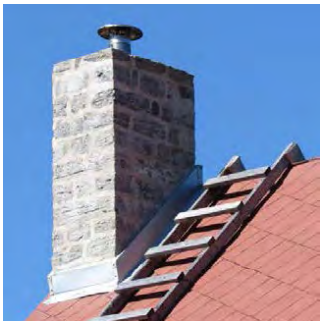
- 5° La proportion et le nombre de châssis des ouvertures sont conservés. Sur la façade principale d'un bâtiment à caractère patrimonial, il est interdit de murer une ouverture existante, de pratiquer une nouvelle ouverture ou de modifier de plus de 10 % les dimensions et les proportions d'une ouverture existante, sauf si c'est pour rétablir le caractère patrimonial original du bâtiment;
- 6° Les balcons, les perrons, les galeries et les vérandas placés en saillie sur les façades avant et latérales d'un bâtiment, à caractère patrimonial, ne peuvent être enlevés, en tout ou en partie, ni modifiés de manière à en altérer la nature (dimensions, matériaux, balustrades, etc.), mais une modification pourra être possible pour rétablir le caractère patrimonial original;
- 7° Les éléments architecturaux d'intérêt patrimonial sont conservés et restaurés dans leur état original. S'il s'avère impossible de le faire, il est préférable de simplifier les éléments architecturaux plutôt que de les modifier ou de les détruire;
- 8° Dans le cas où le style du bâtiment a déjà été altéré par le passé, la modification permet de restaurer ou rehausser le caractère patrimonial du bâtiment en respectant son style d'origine.



7° ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX D'INTÉRÊT PATRIMONIAL



Galerie avec colonnes décoratives



Souche de cheminée en pierre



Fenêtres avec moulures



Chaîne d'angle en pierre naturelle



Lucarnes



Retour de corniche



Corniche à consoles

© MRC de la Vallée-du-Richelieu

ANNEXE VIII

CHAPITRE 14 | UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES (UHAD)



CHAPITRE 14 |
UNITÉS D'HABITATION
ACCESSOIRES
DÉTACHÉES (UHAD)

CHAPITRE 14 | UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES (UHAD)



SECTION 14.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A est requise préalablement à une demande pour :

- 1° La construction ou l'aménagement d'une unité d'habitation accessoire détachée (UHAD);
- 2° L'agrandissement d'une unité d'habitation accessoire détachée (UHAD);
- 3° La rénovation d'une unité d'habitation accessoire détachée (UHAD) impliquant des transformations majeures (remplacement d'un type de revêtement extérieur, modification structurale telle que le changement à la forme d'un toit, etc.);

14.1.2 | ZONES VISÉES

Une intervention visée par le présent chapitre est située dans toute zone du territoire de la ville de Carignan.

14.1.3 | INTENTION

Les unités d'habitation accessoires détachées sont issues d'une vision émergente de consolidation et de densification douce de nos quartiers résidentiels existants. La mise en place de ce type d'habitation permet également d'améliorer la diversité et l'accessibilité des logements ainsi que de favoriser la cohabitation intergénérationnelle. L'intention du P.I.I.A. est d'encadrer la mise en place des unités d'habitation accessoires détachées (UHAD) en considérant le cadre bâti existant.

14.1.4 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au présent chapitre devrait répondre à l'objectif général suivant :

» Assurer une intégration cohérente des unités d'habitation accessoires détachées (UHAD) dans le respect du cadre bâti existant.



© California Department of Housing and Community Development

CHAPITRE 14 | UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES (UHAD)



SECTION 14.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES GÉNÉRAUX PAR THÉMATIQUE

14.2.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

OBJECTIF :

» Assurer une insertion harmonieuse du projet dans le cadre bâti environnant.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Les bâtiments sont implantés de façon à créer un ensemble visuel cohérent;
- 2° L'UHAD est implanté de façon à permettre une utilisation optimale du terrain;
- 3° La superficie d'implantation de l'UHAD permet de conserver une proportion suffisante d'espaces résiduels et d'espaces verts;
- 4° La superficie d'implantation de l'UHAD permet d'obtenir un logement avec un aménagement intérieur viable pour ses occupants;
- 5° L'implantation de l'UHAD doit être établie de façon harmonieuse et optimale avec le domaine public, particulièrement dans le cas d'un terrain d'angle;
- 6° L'intégration de bâtiments de haute hauteur veille à son intégration harmonieuse vis-à-vis des bâtiments adjacents par l'entremise de généreuses marges de recul;
- 7° Favoriser l'intégration structurale de bâtiments accessoires tels que remises, garage ou cabine de piscine, et ce afin de limiter le nombre de bâtiments accessoires et optimiser les surfaces non-construites.

14.2.2 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

OBJECTIF :

» Assurer une architecture de qualité et une intégration harmonieuse avec le cadre bâti environnant.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La volumétrie de l'UHAD est proportionnelle au volume du bâtiment principal et des bâtiments principaux environnants, et ce afin de créer un ensemble cohérent de bâtiments;
- 2° La volumétrie permet de conserver le caractère accessoire de l'UHAD;
- 3° Une transition cohérente entre les hauteurs est assurée. À cet effet, les composantes architecturales du bâtiment permettent de minimiser l'impression de massivité du bâtiment, notamment par l'ajout de décrochés, de jeux de volumes, de jeux de matériaux de revêtement ainsi que de détails architecturaux;
- 4° Le style de l'UHAD s'harmonise avec celui du bâtiment principal, notamment en reprenant certaines de ses caractéristiques architecturales comme la forme de son toit, sa fenestration, ses revêtements extérieurs, etc., sans toutefois limiter l'innovation du concept architectural de l'UHAD;

- 5° Le projet propose une architecture de qualité en comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;
- 6° Les bâtiments cubiques sont évités par l'utilisation de composantes architecturales telles que des modulations dans les façades (décrochés, ajout de balcons ou galeries, fenestration variée, jeux de matériaux de revêtement, etc.), un toit à pignons ou encore une implantation articulée;
- 7° Un agrandissement ou une rénovation d'une UHAD existante améliore la qualité architecturale de celle-ci, en faisant en

sorte de respecter un rapport volumétrique équilibré avec le bâtiment existant, le bâtiment principal et les autres bâtiments avoisinants;

- 8° Le style d'un agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant et du bâtiment principal. Un seul style architectural par bâtiment est favorisé;
- 9° Lors de travaux d'agrandissement ou de rénovations, l'utilisation de matériaux compatibles au bâtiment existant en termes de couleur, de texture, de forme et d'échelle est privilégiée.

4° INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'UHAD



Le style de l'unité d'habitation accessoire détachée s'harmonise avec celui du bâtiment principal, notamment en reprenant sa toiture à deux versants, la présence d'un pignon sur la façade principale, la forme des fenêtres et le revêtement extérieur.

CHAPITRE 14 | UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES (UHAD)



SECTION 14.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES GÉNÉRAUX PAR THÉMATIQUE

14.2.3 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

OBJECTIF :

» Favoriser des aménagements conviviaux et cohérents avec le domaine public.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La végétation mature existante est en autant que possible conservée;
- 2° Des mesures compensatoires sont prévues pour toute superficie végétalisée occupée par l'UHAD et ses aménagement extérieurs, par exemple la plantation d'arbres ou l'aménagement d'un stationnement en pavé perméable;
- 3° L'allée d'accès et le stationnement d'une UHAD doit être établi de façon harmonieuse et optimale avec le domaine public, particulièrement dans le cas d'un terrain d'angle;
- 4° Les espaces de stationnement ont des dimensions raisonnables afin de permettre la conservation d'un maximum d'espaces végétalisés. À cet effet, l'UHAD devrait se limiter à une seule case de stationnement, jumelée avec le stationnement de la résidence principale;
- 5° Les entrées charretières, les allées d'accès et les stationnements sont situés le long d'une limite latérale du terrain, et idéalement du côté opposé à un espace de stationnement existant, et ce afin d'optimiser les possibilités d'utilisation de l'emprise publique;

- 6° L'organisation spatiale des cours doit être conçu de façon à être caractéristique d'une propriété unifamiliale, mais doit aussi favoriser des aires d'agréments à la fois partagés et privés. L'aménagement doit aussi faciliter les déplacements entre l'UHAD et le bâtiment principal;
- 7° Des mesures sont prévues afin d'assurer l'intimité des occupants de l'UHAD et celle des propriétés voisines, notamment par une implantation optimale des balcons ou autres aires d'agrément et par la mise en place de haies, de clôtures ou de murets d'intimité;

- 8° Favoriser une localisation stratégique des équipements mécaniques afin d'en réduire les nuisances visuelles et sonores, notamment vis-à-vis des propriétés voisines;
- 9° Pour un bâtiment de plus grand gabarit, des aménagements paysagers réduisent l'impact visuel du bâtiment vis-à-vis des propriétés voisines.

ORGANISATION SPATIALE DES COURS



ANNEXE IX

ANNEXE A | PLAN DU TERRITOIRE ASSUJETTI AU PIIA



ANNEXE X

ANNEXE B | INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

1756 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°28'52.31"N 73°16'49.47"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	Béton	à deux versants droits	bardeau d'asphalte
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
matériau non traditionnel	à guillotine à petit(s)-bois	moderne	aucune
Présence d'un corps secondaire			
oui	non traditionnelle		
			Ornementation
			Nombre de niveaux
			1.5

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité	oui
qualité de l'aménagement paysager	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1890			Propriétaire

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
faible	bon	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3228.jpg



photo 4 IMG_3231.jpg



photo 2 IMG_3229.jpg



photo 5 IMG_3232.jpg



photo 3 IMG_3230.jpg



photo 6 IMG_3234.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2006 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°28'32.58"N 73°17'22.10"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	Béton	à deux versants droits	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
matériau non traditionnel	moderne	moderne	à pignon	aucune
Présence d'un corps secondaire				
oui				
			Nombre de niveaux	
			1.5	

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité	oui
terre de vaste étendue	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1820			Propriétaire

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	bon	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge				

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3223.jpg



photo 4 IMG_3226.jpg



photo 2 IMG_3224.jpg



photo 5 IMG_3227.jpg



photo 3 IMG_3225.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2250 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°28'17.25"N 73°17'56.17"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Édifice cubique (d'inspiration Four Square Style)	Béton	à quatre versants (en pavillon)	bardeau d'asphalte
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
brique	moderne	moderne	monumentale
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui	à battant(s) à grands carreaux		arc
			imposte
			fronton
			Nombre de niveaux
			2.5

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terre de vaste étendue	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1930			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
		valeur d'architecture		



photo 1 IMG_3211.jpg



photo 4 IMG_3213.jpg



photo 2 IMG_3212.jpg



photo 5 IMG_3214.jpg



photo 3 IMG_3216.jpg



photo 6 IMG_3215.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2322 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°28'11.31"N 73°18'1.72"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Maison traditionnelle québécoise	Béton	à deux versants courbés	tôle profilée
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
planche à clin	à battant(s) à grands carreaux	à menuiserie d'assemblage avec vitrage	aucune
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui	non traditionnelle		chambranles
			planches cornières
			retours de corniche
			Nombre de niveaux
			1.5

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terre de vaste étendue	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1870			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	bon	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	



Inventaire du patrimoine bâti

M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu



photo 1 IMG_3235.jpg



photo 4 IMG_3239.jpg



photo 2 IMG_3238.jpg



photo 5 IMG_3240.jpg



photo 3 IMG_3242.jpg



photo 6 IMG_3241.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2446 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°28'0.08"N 73°18'15.66"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Édifice d'inspiration Arts and Crafts	Béton	à deux versants droits, avec demi-croupes	tôle profilée
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
brique	moderne	moderne	en appentis
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
non			plate-bande
			jeux de briques
			appui
		Nombre de niveaux	
		1.5	

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terrain de vaste étendue	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1950			Estimé BG

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3245.jpg



photo 4 IMG_3250.jpg



photo 2 IMG_3246.jpg



photo 5 IMG_3248.jpg



photo 3 IMG_3247.jpg



photo 6 IMG_3249.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2509 2511 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°27'54.19"N 73°18'16.76"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Architecture de transition franco-qubécoise	Pierre	à deux versants droits	tôle profilée
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
pierre des champs ou moellons	à battant(s) à grands carreaux	à menuiserie d'assemblage avec vitrage	à pignon
Présence d'un corps secondaire		moderne	
oui	non traditionnelle		
			Ornementation
			chambranles
			retours de corniche
			Nombre de niveaux
			1.5

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité	non
qualité de l'aménagement paysager	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1780-1830		Chambly : 1665-1990, p. 151	Estimé BG

Notes historiques

Selon la source documentaire, la maison aurait été construite vers 1870. La cuisine d'été daterait de 1920. Selon le rôle d'évaluation municipal, elle daterait plutôt de 1825. D'après nous, à cause de sa volumétrie, elle daterait plutôt des années 1780-1830.

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
supérieure	moyen	supérieure		supérieure
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge		valeur d'architecture		



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3252.jpg



photo 4 IMG_3257.jpg



photo 2 IMG_3253.jpg



photo 5 IMG_3254.jpg



photo 3 IMG_3256.jpg



photo 6 IMG_3255.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2570 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Ancienne école	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°27'49.35"N 73°18'19.72"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit		
Hors type - École de rang	Béton	à quatre versants (en pavillon)	tôle à baguettes		
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)		Lucarnes	Ornementation	
bardeau de bois	à battant(s)à grands carreaux		aucune	lanternon	
Présence d'un corps secondaire				chambranles	
oui				planches cornières	
			Nombre de niveaux		
			1		

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
qualité de l'aménagement paysager	oui
terrain de vaste étendue	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1948			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
	valeur d'usage		valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3259.jpg



photo 4 IMG_3261.jpg



photo 2 IMG_3260.jpg



photo 5 IMG_3262.jpg



photo 3 IMG_3263.jpg



photo 6 IMG_3264.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2656 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°27'39.10"N 73°18'22.82"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	Pierre	à deux versants droits	bardeau de bois
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
pierre des champs ou moellons	à battant(s) à petits carreaux	pleine - à menuiserie d'assemblage	à pignon
Présence d'un corps secondaire		à menuiserie d'assemblage avec vitrage	Ornementation
oui			chaîne d'angle
			chambranles
			imposte
			Nombre de niveaux
			1.5

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
qualité de l'aménagement paysager	oui
terrain de vaste étendue	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1810			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
supérieure	bon	supérieure		supérieure
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge		valeur d'architecture		

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3265.jpg



photo 4 IMG_3271.jpg



photo 2 IMG_3266.jpg



photo 5 IMG_3267.jpg



photo 3 IMG_3269.jpg



photo 6 IMG_3270.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2746 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°27'30.88"N 73°18'25.90"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Édifice à toit mansardé	Béton	à terrasson et à brisis	bardeau d'asphalte
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
brique	moderne	pleine - à menuiserie d'assemblage	à pignon
Présence d'un corps secondaire		moderne	
oui			
			Ornementation
			arc
			consoles
			Nombre de niveaux
			2

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
arbre(s) mature(s)	non

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1895			Estimé BG

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	bon	bonne		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	



Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3274.jpg



photo 4 IMG_3278.jpg



photo 2 IMG_3276.jpg



photo 5 IMG_3275.jpg



photo 3 IMG_3277.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2822 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°27'23.10"N 73°18'28.02"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Architecture de transition franco-qubécoise	Pierre	à deux versants courbés	bardeau d'asphalte
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
pierre des champs ou moellons	à battant(s) à petits carreaux	pleine - à menuiserie d'assemblage	aucune
Présence d'un corps secondaire		entièrement vitrée	Ornementation
oui	non traditionnelle		chambranles
		Nombre de niveaux	
		1.5	

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terrain de vaste étendue	oui
qualité de l'aménagement paysager	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1775			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
supérieure	supérieur	supérieure		supérieure
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge		valeur d'architecture		

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3282.jpg



photo 4 IMG_3288.jpg



photo 2 IMG_3279.jpg



photo 5 IMG_3280.jpg



photo 3 IMG_3284.jpg



photo 6 IMG_3285.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2828 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Grange-étable	Agricole	Bâtiment secondaire
Géoréférence	Statut juridique	
45°27'21.33"N 73°18'30.70"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Aucun	Béton	à terrasson et à brisis	tôle profilée
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
planche unie	fixe à petits carreaux	pleine - à surface plane	aucune
Présence d'un corps secondaire		porte à double battant	Ornementation
non			chambranles
		Nombre de niveaux	
		2	

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terrain de vaste étendue	non

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1900-1930			Estimé BG

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	moyen	bonne		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
	valeur d'usage			

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3290.jpg



photo 4 IMG_3293.jpg



photo 2 IMG_3291.jpg



photo 5 IMG_3294.jpg



photo 3 IMG_3292.jpg



photo 6 IMG_3295.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2916 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°27'17.17"N 73°18'34.59"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Maison traditionnelle québécoise	Béton	à deux versants courbés	bardeau d'asphalte
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
crépi	à battant(s) à grands carreaux	à menuiserie d'assemblage avec vitrage	aucune
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
non	non traditionnelle		chambranles
			imposte
		Nombre de niveaux	
		1.5	

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
couverture végétale abondante	oui
qualité de l'aménagement paysager	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1820-1880			Estimé BG

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge				

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3303.jpg

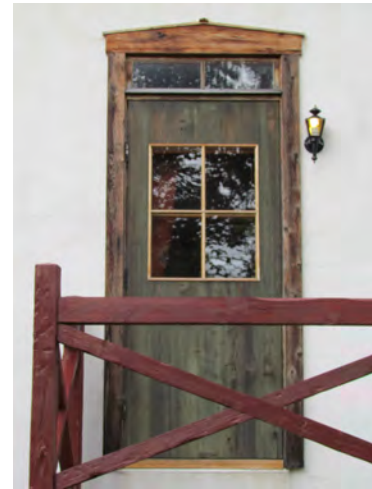


photo 4 IMG_3306.jpg



photo 2 IMG_3305.jpg



photo 5 IMG_3308.jpg



photo 3 IMG_3310.jpg



photo 6 IMG_3311.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2926 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°27'15.92"N 73°18'36.32"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Édifice d'inspiration Arts and Crafts	Béton	à deux versants droits, avec demi-croupes	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)		Lucarnes	Ornementation
brique	à guillotine à petit(s)-bois		en appentis	appui
Présence d'un corps secondaire	non traditionnelle			linteau
oui			Nombre de niveaux	
			1.5	

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
arbre(s) mature(s)	non

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1940-1955			Estimé BG

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	moyen	bonne		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3297.jpg



photo 4 IMG_3302.jpg



photo 2 IMG_3298.jpg



photo 5 IMG_3299.jpg



photo 3 IMG_3301.jpg



photo 6 IMG_3300.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4083 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°25'58.51"N 73°21'17.74"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Architecture de transition franco-qubécoise	Pierre	à deux versants droits	tôle agrafée (pincée)
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
pierre des champs ou moellons	à battant(s)	d'esprit traditionnel (copie d'une fenêtre ancienne)	moderne
Présence d'un corps secondaire			aucune
oui			
			Ornementation
			chaîne d'angle
			chambranles
			Nombre de niveaux
			1.5

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
qualité de l'aménagement paysager	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1780			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	excellente		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge				



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3321.jpg



photo 4 IMG_3324.jpg



photo 2 IMG_3319.jpg



photo 5 IMG_3322.jpg



photo 3 IMG_3320.jpg



photo 6 IMG_3325.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4083 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Grange-étable	Agricole	Bâtiment secondaire
Géoréférence	Statut juridique	
45°26'0.29"N 73°21'19.74"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Aucun	Non visible	à terrasson et à brisis	tôle agrafée (pincée)
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
planche unie		porte à double battant	aucune
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
non			
			Nombre de niveaux
			1.5

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terrain de vaste étendue	non
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1900-1930			Estimé BG

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
supérieure	bon	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
	valeur d'usage			

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3313.jpg



photo 4 IMG_3318.jpg



photo 2 IMG_3315.jpg



photo 5 IMG_3317.jpg



photo 3 IMG_3316.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4109 4117 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°25'58.67"N 73°21'26.93"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	Béton	à deux versants droits	tôle profilée
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
matériau non traditionnel	moderne	moderne	aucune
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui			aucune
			Nombre de niveaux
			1.5

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terre de vaste étendue	oui
qualité de l'aménagement paysager	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1850-1900			Estimé BG

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
faible	bon	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3328.jpg



photo 4 IMG_3331.jpg



photo 2 IMG_3329.jpg

photo 5



photo 3 IMG_3330.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4454 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°25'31.56"N 73°21'56.03"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Édifice cubique (d'inspiration Four Square Style)	Béton	à quatre versants (en pavillon)	bardeau d'asphalte
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
matériau non traditionnel	moderne	moderne	aucune
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui			aucune
			Nombre de niveaux
			2

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
arbre(s) mature(s)	oui
terre de vaste étendue	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1928			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
faible	bon	supérieure		faible
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	



Inventaire du patrimoine bâti

M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu



photo 1 IMG_3336.jpg



photo 4 IMG_3338.jpg



photo 2 IMG_3335.jpg

photo 5



photo 3 IMG_3337.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4454 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Ensemble de bâtiments	Entreposage	Ensemble de bâtiments
Géoréférence	Statut juridique	
45°25'31.22"N 73°21'56.74"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Aucun	Béton	à deux versants droits, avec demi-croupes	tôle profilée
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
planche à clin	fixe	pleine - à surface plane	aucune
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
non			chambranles
			Nombre de niveaux
			1

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terre de vaste étendue	non
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1928			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
supérieure	bon	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
			valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3340.jpg



photo 4 IMG_3343.jpg



photo 2 IMG_3341.jpg



photo 5 IMG_3344.jpg



photo 3 IMG_3342.jpg



photo 6 IMG_3345.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4552 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Grange-étable	RésidentielleAgriculture	Bâtiment secondaire
Géoréférence	Statut juridique	
45°25'22.85"N 73°21'59.51"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Aucun	Béton	à terrasson et à brisis	tôle profilée
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
matériau non traditionnel	fixe à petits carreaux	pleine - à menuiserie d'assemblage	en appentis
Présence d'un corps secondaire	non traditionnelle	moderne	Ornementation
oui			chambranles
			Nombre de niveaux
			2

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terre de vaste étendue	non
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1900-1945			Estimé BG

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
	valeur d'usage			



photo 1 IMG_3346.jpg



photo 4 IMG_3350.jpg



photo 2 IMG_3347.jpg



photo 5 IMG_3351.jpg



photo 3 IMG_3349.jpg



photo 6 IMG_3348.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4603 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°25'0.98"N 73°21'41.36"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Maison traditionnelle québécoise	Pierre	à deux versants courbés	bardeau d'asphalte
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
pierre des champs ou moellons	à battant(s) à petits carreaux	pleine - à menuiserie d'assemblage	à pignon
Présence d'un corps secondaire		à menuiserie d'assemblage avec vitrage	Ornementation
oui			chambranles
		Nombre de niveaux	
		1.5	

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité	oui
terre de vaste étendue	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1825			Propriétaire

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
supérieure	bon	supérieure		supérieure
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge		valeur d'architecture		



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3374.jpg



photo 4 IMG_3366.jpg



photo 2 IMG_3375.jpg



photo 5 IMG_3375.jpg



photo 3 IMG_3372.jpg



photo 6 IMG_3371.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4681 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°25'6.96"N 73°22'1.41"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Maison traditionnelle québécoise	Béton	à deux versants courbés	bardeau d'asphalte
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
brique	moderne	moderne	aucune
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui			aucune
			Nombre de niveaux
			1.5

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
qualité de l'aménagement paysager	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1850-1860			Estimé BG

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	bon	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3354.jpg



photo 4 IMG_3357.jpg



photo 2 IMG_3355.jpg

photo 5



photo 3 IMG_3356.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

5010 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°24'39.67"N 73°22'15.40"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Maison traditionnelle québécoise	Béton	à deux versants asymétriques	tôle profilée
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
planche unie	moderne	moderne	à fronton
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui			chambranles
			fronton
			Nombre de niveaux
			1.5

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terre de vaste étendue	oui

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1850			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	moyen	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge				

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3360.jpg



photo 4 IMG_3364.jpg



photo 2 IMG_3361.jpg



photo 5 IMG_3362.jpg



photo 3 IMG_3363.jpg



photo 6 IMG_3365.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

1370 chemin Bellevue

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Ensemble de bâtiments	Agricole	Ensemble de bâtiments
Géoréférence	Statut juridique	
45°29'49.78"N 73°18'0.34"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Aucun	Béton	à deux versants droits	tôle à baguettes	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
planche unie	fixe à petit(s)-bois	pleine - à menuiserie d'assemblage	aucune	chambranles
Présence d'un corps secondaire		moderne		lanternon
oui			Nombre de niveaux	

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terre de vaste étendue	non
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1880-1930			Estimé BG

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	moyen	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6443.jpg



photo 4 IMG_6445.jpg



photo 2 IMG_6449.jpg



photo 5 IMG_6446.jpg



photo 3 IMG_6444.jpg



photo 6 IMG_6450.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

1402 chemin Bellevue

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°29'46.86"N 73°18'4.31"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Édifice cubique (d'inspiration Four Square Style)	Béton	à quatre versants (en pavillon)	bardeau d'asphalte
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
brique	à guillotine à petit(s)-bois	moderne	aucune
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui			arc appui
			Nombre de niveaux
			2

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terre de vaste étendue	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1900-1945			Estimé BG

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6452.jpg



photo 4 IMG_6459.jpg



photo 2 IMG_6455.jpg



photo 5 IMG_6457.jpg



photo 3 IMG_6458.jpg



photo 6 IMG_6453.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

1465 chemin Bellevue

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°29'38.47"N 73°18'8.71"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	Béton	à deux versants droits	tôle profilée	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
matériau non traditionnel	moderne	moderne	aucune	aucune
Présence d'un corps secondaire			Nombre de niveaux	
oui			1.5	

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terre de vaste étendue	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1889			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
faible	bon	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	



Inventaire du patrimoine bâti

M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu



photo 1 IMG_3180.jpg



photo 4 IMG_3183.jpg



photo 2 IMG_3179.jpg

photo 5



photo 3 IMG_3181.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

1532 chemin Bellevue

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°29'38.47"N 73°18'20.37"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Édifice à toit plat	Béton	plat	multicouche
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
bardeau d'amiante	moderne	à menuiserie d'assemblage avec vitrage	aucune
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui			aucune
			Nombre de niveaux
			2

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
arbre(s) mature(s)	oui
terre de vaste étendue	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1900-1945			Estimé BG

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6441.jpg

photo 4



photo 2 IMG_6440.jpg

photo 5



photo 3 IMG_6442.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

1708 chemin Bellevue

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°29'30.39"N 73°18'45.12"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Édifice à toit mansardé	Pierre	à terrasson et à brisis	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
matériau non traditionnel	moderne	moderne	à pignon	aucune
Présence d'un corps secondaire				
oui				
			Nombre de niveaux	
			2	

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terre de vaste étendue	oui
qualité de l'aménagement paysager	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1875			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
faible	supérieur	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	



photo 1 IMG_3175.jpg



photo 4 IMG_3173.jpg



photo 2 IMG_3174.jpg



photo 5 IMG_3178.jpg



photo 3 IMG_3177.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

1747 chemin Bellevue

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°29'25.04"N 73°18'50.23"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	Béton	à deux versants droits	tôle profilée
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
matériau non traditionnel	moderne	moderne	aucune
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui			aucune
			Nombre de niveaux
			1.5

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terrain de vaste étendue	non
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1915			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Il n'est pas impossible que l'édifice soit plus ancien que la date estimée par le rôle d'évaluation. Mais celle-ci demeure plausible.

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
faible	supérieur	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3168.jpg

photo 4



photo 2 IMG_3169.jpg

photo 5



photo 3 IMG_3172.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

1413 chemin de Chambly

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°27'59.70"N 73°20'44.76"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	Pierre	à deux versants droits	tôle matricée
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
matériau non traditionnel	moderne	moderne	à pignon
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui			éléments en bois découpés
			appui
			retours de corniche
			Nombre de niveaux
			1.5

Notes diverses

La date de construction est à confirmer (rôle, propriétaire, millésime).

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
couverture végétale abondante	non
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1826			Propriétaire

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	bon	bonne		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge				



Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3391.jpg



photo 4 IMG_3392.jpg



photo 2 IMG_3396.jpg

photo 5



photo 3 IMG_3393.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

1523 chemin de Chambly

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Maison Louis-Degneau	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°27'51.74"N 73°20'32.79"O	immeuble patrimonial classé	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Architecture d'inspiration française	Pierre	à deux versants courbés	bardeau de bois
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
pierre	à battant(s) à petits carreaux	à menuiserie d'assemblage avec vitrage	aucune
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
non	à battant(s) à grands carreaux		aucune
		Nombre de niveaux	
		1.5	

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
qualité de l'aménagement paysager	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1790		RPCQ	Source documentaire

Notes historiques

La maison Louis-Degneau est une maison de ferme construite vers 1790. La Commission des monuments historiques se porte acquéreur de la maison Saint-Hubert, menacée de destruction, et la fait déménager à Carignan en 1961. La maison est alors démontée et remontée à son emplacement actuel, à proximité de la maison Louis-Degneau. Cette dernière est classée immeuble patrimonial en 1960. L'objectif de ce déplacement était, entre autres, de créer un village historique. Ce village, comprenant ces deux maisons, sera décrété arrondissement historique en 1964. Faute de visiteurs, le village historique est fermé en 1967. Une aire de protection est délimitée autour de la maison Louis-Degneau en 1975, dans la perspective de modifier éventuellement le statut de l'arrondissement historique. En 2011, le décret constituant l'arrondissement historique de Carignan est abrogé.

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
excellente	moyen	excellente		supérieure
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge		valeur d'architecture		

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3408.jpg



photo 4 IMG_3412.jpg



photo 2 IMG_3406.jpg



photo 5 IMG_3407.jpg



photo 3 IMG_3409.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

1541 chemin de Chambly

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Maison de Saint-Hubert	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°27'50.52"N 73°20'31.02"O	immeuble patrimonial classé	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Architecture de transition franco-qubécoise	Pierre	à deux versants courbés	bardeau de bois
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
pierre des champs ou moellons	à battant(s) à petits carreaux	pleine - à menuiserie d'assemblage	à pignon
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui	à battant(s) à grands carreaux		chambranles
			imposte
			Nombre de niveaux
			1.5

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
qualité de l'aménagement paysager	oui
terrain de vaste étendue	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1785		RPCQ	RPCQ

Notes historiques

Cette maison est construite vers 1785 à Saint-Hubert. Menacée de destruction, la Commission des monuments historiques s'en porte acquéreur et la fait déménager à Carignan en 1961. La maison est alors démontée et remontée à son emplacement actuel, à proximité de la maison Louis-Degneau. Elle est classée immeuble patrimonial en 1962. L'objectif de ce déplacement était, entre autres, de créer un village historique. Ce village, comprenant ces deux maisons, sera décrété arrondissement historique en 1964. Faute de visiteurs, le village historique est fermé en 1967. Une aire de protection est délimitée autour de la maison de Saint-Hubert en 1975, dans la perspective de modifier éventuellement le statut de l'arrondissement historique. En 2011, le décret constituant l'arrondissement historique de Carignan est abrogé.

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
excellente	supérieur	excellente		supérieure
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge		valeur d'architecture		



photo 1 IMG_3397.jpg



photo 4 IMG_3400.jpg



photo 2 IMG_3403.jpg



photo 5 IMG_3402.jpg



photo 3 IMG_3398.jpg



photo 6 IMG_3399.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2079 rue Henriette

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Calvaire	Religieuse	Calvaire
Géoréférence	Statut juridique	
45°26'49.82"N 73°19'47.01"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Aucun	Béton		
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
			Nombre de niveaux

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
place	
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1940			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
excellente	moyen	bonne		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
	valeur d'usage			

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3385.jpg



photo 4 IMG_3389.jpg



photo 2 IMG_3386.jpg

photo 5



photo 3 IMG_3388.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2079 rue Henriette

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Chapelle Saint-Joachim	Religieuse	Chapelle
Géoréférence	Statut juridique	
45°26'50.82"N 73°19'46.12"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Architecture religieuse	Béton en blocs	à deux versants droits	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
matériau non traditionnel	fixe	moderne	aucune	aucune
Présence d'un corps secondaire			Nombre de niveaux	
oui			1	

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
place	non

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1940			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	bonne		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
	valeur d'usage			

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3379.jpg



photo 4 IMG_3383.jpg



photo 2 IMG_3380.jpg



photo 5 IMG_3384.jpg



photo 3 IMG_3382.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2083 rue Henriette

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°26'51.36"N 73°19'45.82"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Bungalow ancien	Béton	à deux versants droits	bardeau d'asphalte
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
matériau non traditionnel	moderne	moderne	à pignon
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
non			aucune
			Nombre de niveaux
			1.5

Notes diverses

Le toit à forte pente évoque le toit très élevé des maisons très anciennes.

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
qualité de l'aménagement paysager	non

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1940			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
faible	supérieur	bonne		faible
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3376.jpg

photo 4



photo 2 IMG_3377.jpg

photo 5



photo 3 IMG_3378.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

3066 chemin Sainte-Thérèse

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°25'56.25"N 73°15'0.06"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Édifice cubique (d'inspiration Four Square Style)	Pierre	à quatre versants (en pavillon)	tôle profilée
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
brique	moderne	moderne	en appentis
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui			appui
			arc
			corniche à modillons
			Nombre de niveaux
			2.5

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
arbre(s) mature(s)	oui
couverture végétale abondante	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1911			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6464.jpg



photo 4 IMG_6467.jpg



photo 2 IMG_6460.jpg



photo 5 IMG_6466.jpg



photo 3 IMG_6461.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti

**Carignan****3296 chemin Sainte-Thérèse****Nom, catégorie de bien et statut**

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°25'23.82"N 73°14'50.14"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Édifice cubique (d'inspiration Four Square Style)	Béton	à quatre versants (en pavillon)	tôle agrafée (pincée)
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
brique	moderne	moderne	aucune
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui			appui
			plate-bande
			Nombre de niveaux
			2

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terrain de vaste étendue	oui
cours d'eau à proximité	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1918			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	bon	supérieure		faible
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	



Inventaire du patrimoine bâti

M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu



photo 1 IMG_6468.jpg



photo 4 IMG_6472.jpg



photo 2 IMG_6469.jpg



photo 5 IMG_6471.jpg



photo 3 IMG_6470.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

3968 chemin Sainte-Thérèse

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°24'22.45"N 73°15'23.81"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Édifice à toit mansardé	Béton	à terrasson et à brisis	bardeau d'asphalte
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
matériau non traditionnel	moderne	moderne	à pignon
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui			retours de corniche
			Nombre de niveaux
			2

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité	non
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1875			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	bon	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	



photo 1 IMG_6484.jpg

photo 4



photo 2 IMG_6485.jpg

photo 5



photo 3 IMG_6486.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4480 chemin Sainte-Thérèse

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°23'27.32"N 73°15'36.52"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	Béton	à deux versants droits	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
pierre	moderne	moderne	à pignon	appui
Présence d'un corps secondaire				linteau
oui			Nombre de niveaux	
			1.5	

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
qualité de l'aménagement paysager	non
terrain de vaste étendue	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1852			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
faible	supérieur	supérieure		faible
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6478.jpg



photo 4 IMG_6480.jpg



photo 2 IMG_6479.jpg



photo 5 IMG_6483.jpg



photo 3 IMG_6481.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4674 chemin Sainte-Thérèse

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°23'2.17"N 73°15'27.81"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Édifice à toit mansardé	Béton	à terrasson et à brisis	bardeau d'asphalte
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
matériau non traditionnel	moderne	moderne	à pignon
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui			chambranles
			planches cornières
			retours de corniche
			Nombre de niveaux
			1.5

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité	non
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1880			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	supérieur	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6476.jpg



photo 4 IMG_6477.jpg



photo 2 IMG_6475.jpg



photo 5 IMG_6474.jpg



photo 3 IMG_6473.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

3992 chemin Salaberry

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°25'56.20"N 73°20'37.97"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Édifice à toit mansardé	Béton	à terrasson et à brisis	bardeau d'asphalte
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
planche à clin	moderne	moderne	à pignon
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui			planches cornières
			retours de corniche
			chambranles
			Nombre de niveaux
			2

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terrain de vaste étendue	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1900			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	moyen	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	



Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6534.jpg



photo 4 IMG_6535.jpg



photo 2 IMG_6536.jpg



photo 5 IMG_6538.jpg



photo 3 IMG_6537.jpg



photo 6 IMG_6539.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4336 chemin Salaberry

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°25'33.72"N 73°21'24.79"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Édifice cubique (d'inspiration Four Square Style)	Béton	à quatre versants (en pavillon)	tôle agrafée (pincée)
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
brique	moderne	moderne	aucune
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui			arc
			imposte
			corniche à consoles
		Nombre de niveaux	
		2	

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terrain de vaste étendue	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1900			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	moyen	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
		valeur d'architecture		



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6527.jpg



photo 4 IMG_6529.jpg



photo 2 IMG_6531.jpg



photo 5 IMG_6528.jpg



photo 3 IMG_6532.jpg



photo 6 IMG_6533.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4913 chemin Salaberry

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°24'38.63"N 73°21'52.37"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Édifice cubique (d'inspiration Four Square Style)	Pierre	à quatre versants (en pavillon)	tôle agrafée (pincée)
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
brique	moderne	moderne	aucune
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui			jeux de briques
			arc
			lambrequin
		Nombre de niveaux	
		2	

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terrain de vaste étendue	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1900-1945		Chambly : 1665-1990, p. 121	Estimé BG

Notes historiques

Il s'agit possiblement de la maison Norbert, construite avant 1915. Elle était située au 992, rue Salaberry.

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
		valeur d'architecture		

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6518.jpg



photo 4 IMG_6525.jpg



photo 2 IMG_6522.jpg



photo 5 IMG_6523.jpg



photo 3 IMG_6519.jpg



photo 6 IMG_6524.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4976 chemin Salaberry

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Ensemble de bâtiments	Agricole	Ensemble de bâtiments
Géoréférence	Statut juridique	
45°24'35.28"N 73°21'55.06"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Aucun	Béton	à deux versants droits	tôle profilée
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
planche unie	fixe à petit(s)-bois	pleine - à surface plane	aucune
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui	non traditionnelle		chambranles
			Nombre de niveaux

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
qualité de l'aménagement paysager	non
terrain de vaste étendue	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1880-1930			Estimé BG

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
supérieure	bon	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6494.jpg



photo 4 IMG_6496.jpg



photo 2 IMG_6502.jpg



photo 5 IMG_6497.jpg



photo 3 IMG_6495.jpg



photo 6 IMG_6499.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4976 chemin Salaberry

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Maison Henri Bisaillon	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°24'34.43"N 73°21'56.00"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Architecture de transition franco-qubécoise	Pierre	à deux versants courbés	tôle à la canadienne	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)		Porte (type de)	Lucarnes
pierre des champs ou moellons	à battant(s)	à petits carreaux	pleine - à menuiserie d'assemblage	aucune
Présence d'un corps secondaire				
oui	à battant(s)	à grands carreaux	moderne	
			Ornementation	
			chambranles	
			imposte	
			Nombre de niveaux	
			1.5	

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terrain de vaste étendue	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1803		Chambly : 1663-1990, p. 102	Source documentaire

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
supérieure	bon	supérieure		supérieure
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge		valeur d'architecture		

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6488.jpg



photo 4 IMG_6504.jpg



photo 2 IMG_6491.jpg



photo 5 IMG_6489.jpg



photo 3 IMG_6493.jpg



photo 6 IMG_6490.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

5136 chemin Salaberry

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°24'15.59"N 73°21'56.17"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	Béton	à deux versants droits	tôle profilée
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
matériau non traditionnel	moderne	moderne	aucune
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui			aucune
			Nombre de niveaux
			1.5

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terrain de vaste étendue	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1880			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
faible	supérieur	supérieure		faible
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	



photo 1 IMG_6506.jpg



photo 4 IMG_6507.jpg



photo 2 IMG_6508.jpg



photo 5 IMG_6510.jpg



photo 3 IMG_6509.jpg



photo 6 IMG_6517.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

5136 chemin Salaberry

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Croix de chemin	Religieuse	Croix de chemin
Géoréférence	Statut juridique	
45°24'14.97"N 73°21'56.08"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Aucun	Indéterminé		
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
Présence d'un corps secondaire			
			Ornementation
			niche
			sculpture
			Nombre de niveaux

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terrain de vaste étendue	
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1900-1930			Estimé BG

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
excellente	bon	supérieure		faible
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	



photo 1 IMG_6513.jpg



photo 4 IMG_6516.jpg



photo 2 IMG_6514.jpg



photo 5 IMG_6517.jpg



photo 3 IMG_6515.jpg

photo 6